

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2025

COMMUNE DE FOURNEVILLE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marie DELAMARE.

Secrétaire de séance : Véronique CAPARD

MEMBRES EN EXERCICE : 11 ; PRESENTS : 9 ; POUVOIRS : 0 ; VOTANTS : 9

Présents : Madame CAPARD et Messieurs GILLES, HENRY adjoints
Mesdames ACHALLE, BORDIER, FOUGERES, SEITE et
Monsieur VERRON Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Madame CROS-GIMBERT, Monsieur CLUZEAUD

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25/06/2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES / BUDGET

1. Avis sur le rapport de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la CCPHB
2. Compte de provisions pour créances douteuses au 4911

CIMETIERE

3. Constat des abandons de concessions

COMMUNICATION DE LA COMMUNE

4. Présentation de pistes créatives d'un logo pour la Commune

COMMUNICATION DU MAIRE

- Point sur la situation à la MAM
- Gens du voyage : occupation parcelle chemin des parquets
- Locataires chemin des Ecoliers
- Parcelle à vendre
- Reprise de la compétence voirie
- Questions diverses

DELIBERATIONS ET DECISIONS

❖ FINANCES/BUDGET

1. Le Maire soumet au Conseil le rapport de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la CCPHB (cf annexe 1).

2. Compte de provisions pour créances douteuses au 4911

Délibération n°1 : Décision modificative du Maire n°2025-002 _virement de crédit

Le Maire explique aux membres du Conseil qu'une provision doit être inscrite en comptabilité dès lors que le recouvrement est compromis. Le montant de cette provision est déterminé en fonction de l'ancienneté de la créance et d'un taux appliqué pour chaque année (25% pour N-1, 50 pour N-2, 75% pour N-3 et 100% au-delà).

Pour la commune, un état transmis par la trésorerie montre qu'une provision doit être passée en 2025.

Il convient donc de passer les écritures budgétaires suivantes :

- Augmentation de crédit au compte 68 de 110€
- Diminution de crédits au compte 60 de 110€

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

❖ CIMENTIERE

3. Constat des abandons de concessions

Délibération n°2 : Reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a initié une procédure de reprise de concessions abandonnées ou en péril. Un Procès-Verbal dressé le 18/11/2016 a établi une liste de concessions abandonnées ou en péril dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence. L'état d'abandon ou de péril a de nouveau été constaté le 9/09/2025, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

La liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté et confirmé est la suivante :

67 tombes à reprendre dont 2 tombes restaurées « échues » (cf annexe 2).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions concernées ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE à l'unanimité le Maire** à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

❖ COMMUNICATION DE LA COMMUNE

4. Présentation de pistes créatives d'un logo pour la Commune

Le Maire discute autour des différentes pistes créatives proposées par notre prestataire LHD Communication.

Des commentaires sont apportés sur différents éléments : bâtisse, pommiers, lavoir, église.

Ce qui ressort clairement et à l'unanimité : la couleur orange sera retenue. En effet, cela rappelle le nom du cours d'eau ainsi que le nom de notre école « la source de l'orange ». De plus, la symbolique de la couleur orange reflète de belles valeurs : par le dynamisme qu'elle inspire, c'est une couleur qui est associée au contact humain et à la communication. Chaleureuse et vivante, elle est synonyme de partage et d'altruisme.

❖ COMMUNICATION DU MAIRE

- Point sur la situation à la MAM
- Gens du voyage : occupation parcelle chemin des parquets
- Locataires chemin des Ecoliers : une nouvelle locataire occupe le T3 depuis la mi-août 2025
- Parcelle à vendre : une annonce a été publiée
- Reprise de la compétence voirie concernant l'entretien des chemins
- Questions diverses :
 - Le Maire rappelle que les repas des anciens est prévu cette année le 2 novembre : restaurant La Grenouille à Honfleur, puis visite guidée de la Mora
 - Un architecte est venu visiter l'église afin d'évaluer les travaux de réfection. Il établira une liste de travaux à planifier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h25.

Chambre régionale
des comptes
Normandie



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE HONFLEUR- BEUZEVILLE

(Calvados)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 27 mars 2025.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	4
1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE.....	5
2 LE CADRE D'INTERVENTION.....	5
2.1 Présentation et gouvernance.....	5
2.2 L'exercice des compétences intercommunales et la définition de l'intérêt communautaire	11
2.3 Les relations avec les communes membres.....	13
3 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....	18
3.1 L'évolution du budget principal.....	19
3.2 L'évolution des budgets annexes	26
4 LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS.....	27
4.1 L'organisation du service public sur le territoire communautaire	27
4.2 La stratégie de la politique publique et sa mise en œuvre.....	29
4.3 Le financement inégalitaire du service public.....	32
5 LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	36
5.1 Les missions du service public d'assainissement non collectif.....	36
5.2 Le service d'assainissement non collectif	37
5.3 Le financement du service public.....	41
6 LA GESTION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE	45
6.1 L'organisation de la politique sur le territoire communautaire.....	45
6.2 Une harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire	48
ANNEXES	50
Annexe n° 1 : L'évolution des charges à caractère général du budget principal.....	51
Annexe n° 2 : L'évolution de l'encours de la dette du budget principal.....	52
Annexe n° 3 : Le financement des investissements consolidé.....	53
Annexe n° 4 : La tarification des redevances spéciales	54
Annexe n° 5 : Compte de résultat du budget annexe ordures ménagères	55
Annexe n° 6 : Comptes de résultat des deux budgets annexes du SPANC.....	56
Annexe n° 7 : Tarification du service enfance et jeunesse.....	57
Annexe n° 8 : Glossaire.....	60

SYNTHÈSE

La communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville est un établissement public de coopération intercommunale créé en 2017 à la suite de la fusion des communautés de communes du Pays de Honfleur et du canton de Beuzeville. Située au cœur de l'estuaire de la Seine, au sein des départements du Calvados et de l'Eure, elle regroupe aujourd'hui 23 communes et est peuplée d'environ 28 000 habitants.

Son champ de compétences a peu évolué depuis sa création. Seuls les transferts de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et de la compétence mobilité, en ont modifié le périmètre pendant la période sous revue.

La chambre recommande à la communauté de communes de clarifier la définition de son intérêt communautaire concernant la compétence voirie.

Le fonctionnement de ses instances n'appelle pas d'observation, à l'exception de l'exercice des délégations de compétences au bureau et au président qui ne font pas toujours l'objet d'un compte rendu au conseil communautaire.

La situation financière de la communauté de communes est confortable.

Malgré une hausse de ses dépenses de fonctionnement, sa capacité d'autofinancement a progressé, atteignant 2,1 M€ en 2023.

Les dépenses d'équipement restent toutefois limitées, soulignant la nécessité de se doter d'un programme pluriannuel d'investissement pour anticiper et accompagner les projets d'équipement ambitieux à venir.

Trois services publics contrôlés par la chambre dans le cadre de son enquête sur la tarification des services publics locaux, présentent des défis majeurs.

Concernant la gestion des déchets, la chambre constate que deux modes de gestion coexistent sur le territoire de la communauté de communes, hérités de la fusion. Des disparités persistent néanmoins entre les différentes zones desservies, en matière de service rendu mais également en matière de tarification.

Aussi, la chambre recommande à la communauté de communes d'engager une réflexion sur l'harmonisation de ses modes de gestion des déchets, et de revoir ses taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour garantir un financement égalitaire du service public.

Concernant le service public d'assainissement non collectif, la chambre constate que, si une harmonisation tarifaire a bien eu lieu sur l'ensemble du territoire, la fixation d'une redevance annuelle d'un montant de 20 € s'accompagne d'importantes difficultés de recouvrement des recettes qui pèsent significativement sur le résultat de gestion du budget annexe.

Enfin, le service enfance et jeunesse, bien implanté sur le territoire, a vu ses tarifs harmonisés dès 2019.

La chambre recommande toutefois à la communauté de communes de revoir ses relations avec l'association qui assure l'accueil périscolaire dans une des communes, face au risque de requalification de la convention en marché public.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. (régularité) : Respecter les délégations accordées au bureau par le conseil communautaire (article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales).

Recommandation n° 2. (régularité) : Rendre régulièrement compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire par le président et le bureau (article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales).

Recommandation n° 3. (régularité) : Mettre à jour régulièrement les conventions de mise à disposition de service afin qu'elles correspondent aux moyens réellement mis en commun (article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales).

Recommandation n° 4. (régularité) : Établir un inventaire physique des immobilisations (référentiel budgétaire et comptable M57).

Recommandation n° 5. (régularité) : Établir pour chaque exercice un rapport social unique sur l'état des effectifs (décret n° 2020 1493 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique).

Recommandation n° 6. (performance) : Se doter d'un programme pluriannuel d'investissement.

Recommandation n° 7. (régularité) : Harmoniser les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire en fonction du service rendu (article 1636 B undecies du code général des impôts).

Recommandation n° 8. (régularité) : Face au risque de requalification juridique de la convention en marché public, régulariser les relations avec l'association gestionnaire de l'accueil scolaire et extrascolaire sur la commune d'Ablon (article 9 1 de la loi n° 2000 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Normandie a inscrit à son programme de contrôle l'examen des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville pour les exercices 2019 et suivants.

Par lettre du 17 septembre 2024, la présidente de la chambre a informé M. Michel Lamarre, président de la communauté de communes, de l'ouverture du contrôle.

L'examen de la gestion a été principalement conduit selon les axes suivants : la régularité du fonctionnement des instances, les relations avec les communes membres et la situation financière de la communauté de communes. Ce contrôle s'inscrit également dans le cadre d'une enquête nationale associant la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes relative à la tarification des services publics locaux. À cet égard, le fonctionnement et la tarification du service de gestion des déchets, du service public d'assainissement non collectif, et du service enfance et jeunesse, ont été examinés.

L'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 10 décembre 2024 avec M. Lamarre.

Lors de sa séance du 27 décembre 2024, la chambre a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été transmises, dans leur intégralité, à M. Lamarre, et pour les parties qui les concernent, aux tiers mis en cause.

M. Lamarre a répondu aux observations provisoires par courrier enregistré au greffe de la chambre le 27 février 2025. Il s'agit de la seule réponse reçue par la chambre.

Après avoir entendu la rapporteure, et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la chambre a arrêté le 27 mars 2025, le présent rapport d'observations définitives.

2 LE CADRE D'INTERVENTION

2.1 Présentation et gouvernance

2.1.1 Un établissement public au cœur de l'estuaire de la Seine

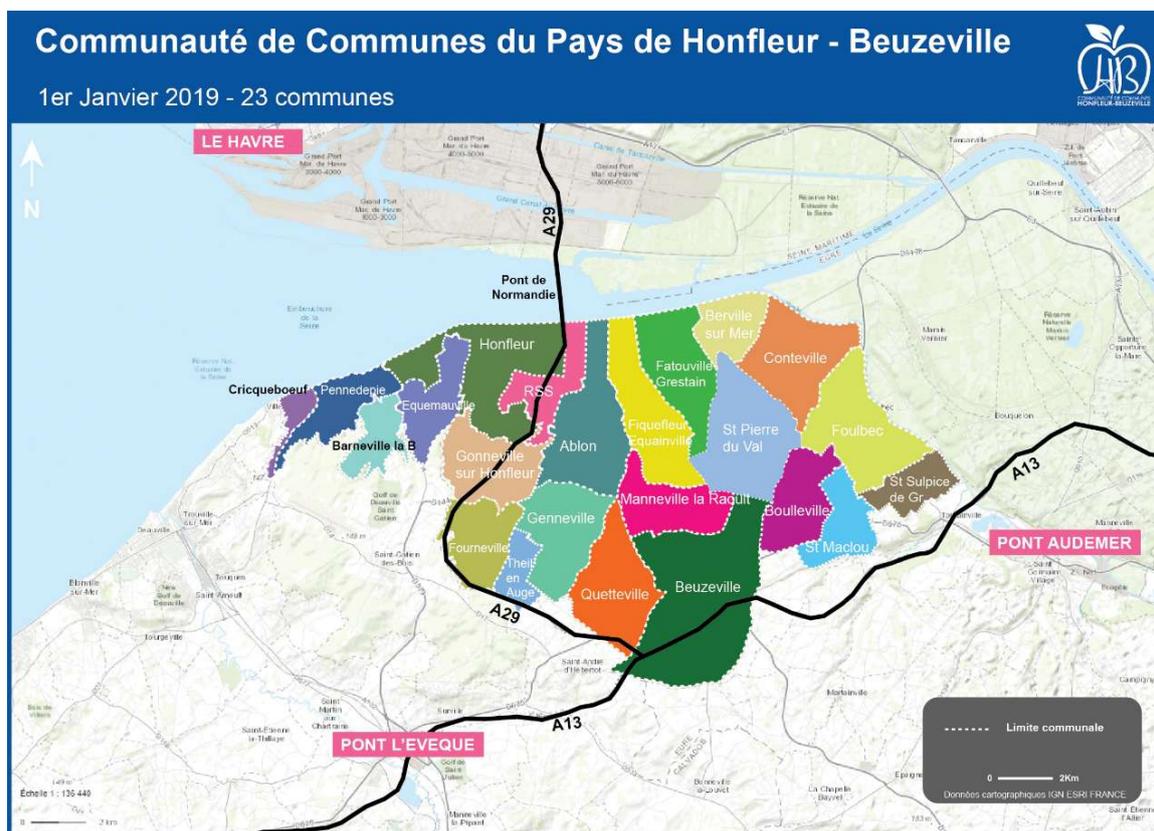
La communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé par arrêté interpréfectoral le 23 septembre 2016 à l'issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Honfleur, située dans le département du Calvados, et de la communauté de communes du canton de Beuzeville, située dans le département de l'Eure. Son siège est à Honfleur.

La CCPHB est située au carrefour des départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime, desservis par l'autoroute A29 qui relie Beuzeville à Saint-Quentin, et sur laquelle se trouve le pont de Normandie.

D'Est en Ouest, la communauté de communes est également traversée par l'autoroute A13, qui relie Paris à Caen.

La CCPHB bénéficie donc d'une situation géographique avantageuse, au cœur de l'estuaire de la Seine, et à l'intersection entre plusieurs aires d'attraction du Havre, de Caen et de Rouen.

Carte n° 1 : La communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville



Source : Site internet de la CCPHB

La CCPHB est également connue pour sa ville-centre, Honfleur, grand site touristique, qui accueille chaque année des millions de visiteurs attirés par son patrimoine historique et culturel.

La communauté de communes demeure néanmoins un territoire rural, dont toutes les communes, à l'exception de Honfleur¹ et Beuzeville², sont peuplées de moins de 3 500 habitants. Ces deux communes concentrent les deux bassins de vie, au sens de l'Insee³, de la CCPHB. Sa population globale était, selon l'Insee, de 27 116 habitants en 2021.

¹ 6 761 habitants en 2021 selon l'Insee.

² 4 689 habitants en 2021 selon l'Insee.

³ Selon l'Insee, un bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

La population de ce territoire est également vieillissante, puisque 30 % des habitants de la CCPHB avaient plus de 60 ans en 2021. La même année, seuls 30,5 % des habitants avaient moins de 30 ans⁴.

Le taux de chômage de la CCPHB, au sens du recensement⁵, qui s'établissait à 10,5 % en 2021, est supérieur à la moyenne nationale, qui était de 7,9 % de la population active la même année selon l'Insee. Les actifs sont majoritairement des employés (17,6 %) et des ouvriers (14,4 %).

2.1.2 La stratégie territoriale

À sa création le 1^{er} janvier 2017, la CCPHB était composée de 29 communes, réparties sur les territoires du Calvados et de l'Eure, anciennement membres des communautés de communes du Pays de Honfleur et du canton de Beuzeville.

La CCPHB s'est vue transférer l'ensemble du personnel et du patrimoine de ces deux précédentes intercommunalités.

Six communes ont quitté la communauté de communes entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019 : la commune de Saint-Gatien-des-Bois, qui a rejoint la communauté de communes Cœur Côte Fleurie, et les communes de Vannecrocq, Fort-Moville, La Lande-Saint-Léger, Martainville et Le Torpt qui ont rejoint la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2018, le nombre de communes composant la CCPHB a finalement été fixé à 23.

Dès sa création, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CCPHB a formalisé sa stratégie de développement pour son territoire, pour les années 2017 à 2021.

Cette stratégie territoriale, qui avait pour objectif de conserver l'authenticité du territoire de la CCPHB tout en contribuant à son développement, a servi de fondations pour l'adoption de documents structurants.

Ainsi, par délibérations du 2 avril 2019, la CCPHB a lancé les consultations pour l'adoption d'un plan climat air énergie territorial (PCAET), d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et d'un programme local de l'habitat (PLH).

Ces consultations ont abouti, en mai 2023, à l'approbation du projet de PCAET par le conseil communautaire, ainsi qu'à l'adoption du PLH en décembre 2023. Le projet de PLUi a été approuvé en décembre 2024.

Sur le fondement de sa stratégie territoriale, la CCPHB a également conclu plusieurs contrats de territoire avec la Région Normandie, le département de l'Eure et le département du Calvados en 2019, afin de financer la réalisation de ses projets.

⁴ En 2021, selon l'Insee, les moins de 30 ans représentaient 35 % de l'ensemble de la population française.

⁵ Selon l'Insee, il s'agit des personnes de 15 ans ou plus qui se sont déclarées chômeuses (inscrites ou non à Pôle emploi) sauf si elles ont déclaré ne pas rechercher du travail.

Si la CCPHB s'est bien dotée, dès sa création, d'une stratégie territoriale qui a servi de socle à l'adoption de documents structurants, la chambre constate néanmoins que celle-ci a expiré en 2021.

Au regard de l'adoption d'un nouveau contrat de ville en 2024, et en vertu des dispositions de l'article L. 5214-1 du CGCT, la chambre invite la CCPHB à réactualiser sa stratégie territoriale.

2.1.3 Le fonctionnement des instances

Pendant la période sous revue, le conseil communautaire et le bureau de la communauté de communes se sont régulièrement réunis.

2.1.3.1 Le conseil communautaire et les commissions

Au cours des modifications de son périmètre territorial, la composition du conseil communautaire de la CCPHB a connu quelques évolutions.

Tableau n° 1 : Composition du conseil communautaire

<i>Arrêté inter préfectoral</i>	Nombre de communes	Nombre de conseillers communautaires
<i>12 décembre 2016</i>	29	51
<i>29 janvier 2019</i>	23	44
<i>14 octobre 2019</i>	23	45

Source : CRC d'après les arrêtés inter préfectoraux

Il s'agit de l'organe délibérant de l'EPCI, composé des représentants des communes membres. Seules les communes de Honfleur, Beuzeville, La Rivière-Saint-Sauveur, Ablon et Equemauville disposent de plus d'un conseiller communautaire.

Le conseil a été renouvelé lors des élections de juillet 2020, et installé lors de sa séance du 15 juillet 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le conseil communautaire de la CCPHB s'est doté d'un règlement intérieur à la suite de son renouvellement, le 15 décembre 2020.

Pendant la période sous revue, le conseil communautaire s'est bien réuni au moins quatre fois par an. Les documents transmis en amont du conseil communautaire, ainsi que les délais de convocation, n'appellent pas d'observation, et le quorum est systématiquement atteint à chaque séance.

Chaque année, la communauté de communes organise un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, conformément aux dispositions de

l'article L. 2312-1 du CGCT. Ces débats sont appuyés par un rapport d'observations budgétaires qui informe les élus sur le contexte général des finances de la communauté de communes et sur sa situation financière.

Les procès-verbaux des réunions du conseil communautaire, jusqu'alors incomplets, ont connu une évolution dans leur forme à compter de 2022. Ils intègrent désormais en en-tête un récapitulatif de la date de convocation, du nombre de votants, de l'ordre du jour de la séance, ainsi que, dans le corps du texte, le nom du rapporteur de chacune des délibérations et le résultat du vote.

Depuis 2022, les procès-verbaux sont donc dressés conformément aux attendus, et sont publiés sur le site internet de la CCPHB. Les séances sont par ailleurs filmées et disponibles sur le site Facebook de la communauté de communes.

Par délibération du 22 septembre 2020, neuf commissions thématiques⁶ ont été créées par la communauté de communes. Leurs modalités de réunion, ainsi que les réunions des commissions légales⁷, n'appellent pas d'observation.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-3 du CGCT, introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la CCPHB a mis en place une conférence des maires par délibération du 15 juillet 2020. Les modalités de réunion de cette instance consultative n'appellent pas d'observation.

2.1.3.2 La présidence et le bureau communautaire

M. Michel Lamarre, maire de Honfleur, a été élu président de la CCPHB depuis sa création en 2017. Il était auparavant le président de la communauté de communes Pays de Honfleur. À la suite des élections municipales, il a été reconduit dans ses fonctions par le conseil communautaire du 15 juillet 2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la communauté de communes dispose de neuf vice-présidents, qui composent le bureau communautaire avec le président de la CCPHB. Celui-ci se réunit régulièrement depuis 2020, et des procès-verbaux sont dressés pour chaque séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, par délibération du 15 juillet 2020, le président et le bureau ont reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire. Le bureau est notamment compétent en matière de marchés publics dont le montant est supérieur à 5 000 € hors taxes (HT) quand les crédits sont inscrits au budget, et le président est compétent pour les marchés dont le montant est inférieur à 5 000 € HT. Le détail de ces délégations figure en annexe n° 1.

⁶ Affaires générales et ressources humaines ; Finances, développement économique et tourisme ; Environnement, transition écologique et déchets ; Enfance et jeunesse ; Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat ; Voirie ; Mutualisation et gens du voyage ; Aménagement et gestion du patrimoine foncier et immobilier communautaire ; Ruralité, agriculture et transport.

⁷ La commission d'appel d'offres, la commission locale d'évaluation des charges transférées, la commission de délégation de service public, la commission intercommunale des impôts directs.

La chambre constate que pendant la période sous revue, le bureau a ponctuellement été amené à se prononcer sur des matières qui ne relevaient pas de sa compétence.

En effet, le bureau a reconduit à plusieurs reprises des conventions avec des associations⁸, alors que la délibération du 15 juillet 2020 ne lui permet d'approuver ou de conclure toute convention qu'avec « *un organisme qui ne serait pas une association* ».

Seul le renouvellement d'une adhésion à une association peut être décidé par le bureau.

Il s'est également prononcé en 2021 sur un protocole transactionnel avec la commune de La-Rivière-Saint-Sauveur et l'entreprise SPARFEL, un avenant aux conventions de mise à disposition de personnel par la commune de Beuzeville ; et en 2023 il a désigné un représentant au CEREMA⁹ suite à l'approbation de l'adhésion par le conseil communautaire.

Les actes signés par le président, pour leur part, sont conformes aux délégations accordées par le conseil communautaire.

De plus, l'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* ». Or jusqu'en 2022, le conseil communautaire n'était que partiellement¹⁰ informé des travaux du bureau. Et le président ne rend pas compte des actes pris dans le cadre de sa délégation.

La chambre rappelle donc à la CCPHB son obligation de respecter les délégations accordées au bureau par le conseil communautaire, et de rendre régulièrement compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire par le président et le bureau.

En réponse aux observations provisoires formulées par la chambre, le président de la CCPHB s'est engagé à respecter ces obligations. La chambre prend note de cet engagement.

Recommandation n° 1. (régularité) : Respecter les délégations accordées au bureau par le conseil communautaire (article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales).

Recommandation n° 2. (régularité) : Rendre régulièrement compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire par le président et le bureau (article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales).

⁸ Le bureau a approuvé la reconduction de conventions avec : le groupement de défense sanitaire du cheptel, Biomasse Normandie, Soliha Normandie Seine, Soliha Territoire en Normandie, Calvados Attractivité.

⁹ Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

¹⁰ En 2020 et 2022, seules quelques réunions de bureau ont fait l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire, et en 2021, aucun compte rendu n'a été réalisé.

2.1.3.3 Les indemnités des élus

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT, les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État.

La CCPHB étant peuplée de plus de 20 000 habitants, son enveloppe maximum d'indemnités de fonction brutes mensuelles du président et des vice-présidents est fixée à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le président, et 24,73 % pour les vice-présidents.

Par délibération du 15 juillet 2020, à la suite du renouvellement du conseil communautaire, les indemnités attribuées au président et aux neuf vice-présidents ont été fixées aux taux *maxima* prévus par la réglementation. Le montant de l'enveloppe indemnitaire des élus, ainsi que son versement, n'appellent pas d'observation.

2.2 L'exercice des compétences intercommunales et la définition de l'intérêt communautaire

Le champ de compétences de la CCPHB a connu plusieurs évolutions depuis sa création. En effet, elles ont été modifiées à cinq reprises par les arrêtés interpréfectoraux du 27 décembre 2017, du 28 décembre 2018, du 30 juillet 2019, du 12 juillet 2021 et du 26 décembre 2022. Ces modifications avaient notamment pour objet de préciser les compétences exercées par la communauté de communes, ou de les étendre à de nouvelles communes, comme la voirie ou la construction et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

Pendant la période sous revue, seuls les transferts de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)¹¹, et de la compétence mobilité¹², prévus par la loi, ont constitué de nouveaux blocs de compétences pour la CCPHB.

La CCPHB exerce cinq compétences obligatoires : l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; le développement économique et le tourisme ; la GEMAPI ; l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ; la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Elle exerce également onze compétences optionnelles :

- la protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- la politique du logement et du cadre de vie ainsi que la politique de la ville ;
- la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie ;

¹¹ Arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2017.

¹² Arrêté interpréfectoral du 12 juillet 2021.

- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- l'action sociale d'intérêt communautaire ;
- la création et la gestion de maisons de services au public ;
- la fourrière animale ;
- le transport scolaire en cas de délégation de compétence par le conseil régional ;
- le grand cycle de l'eau ;
- la mobilité (hors transport scolaire) ;
- le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les statuts de la communauté de communes énumèrent les compétences exercées « *pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » sans en définir les contours.

Aux termes du IV de l'article L. 5214-6 du CGCT, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

C'est par délibération du 11 décembre 2018 que le conseil communautaire a arrêté la définition de l'intérêt communautaire sur le territoire de la CCPHB. Cette délibération précise, pour chaque compétence, les actions ou les équipements concernés.

Seules deux modifications de l'intérêt communautaire sont intervenues pendant la période sous revue, une première par délibération du 25 février 2020 qui a autorisé la mise en œuvre d'un réseau territorial de promotion de la santé, et une seconde par délibération du 20 février 2024 qui a intégré le nouveau centre aquatique intercommunal aux équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire appelle une observation concernant l'exercice de la compétence voirie.

En effet, à sa création la CCPHB n'était compétente en matière de voirie que pour les voies situées dans l'Eure.

Cette compétence a été modifiée à compter de l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2018, qui autorise la CCPHB à modifier ses statuts. Les statuts indiquent alors que la CCPHB détient la compétence optionnelle relative à « *la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie* ».

La délibération du 11 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire a souhaité apporter des précisions sur l'exercice de la compétence voirie, en reprenant la définition des voies communautaires retenue par la commission voirie qui s'est tenue le 28 novembre 2018.

Le compte rendu de cette commission définit la voirie communautaire comme « *l'intégralité des routes du réseau public communal des communes de moins de 6 500 habitants* » ainsi que toutes les voies nouvelles « *créées pour des projets ou la desserte d'infrastructures d'intérêt communautaire.* »

Ainsi, sont exclues du champ les voies de la commune de Honfleur, seule commune de la CCPHB peuplée de plus de 6 500 habitants. La commune de Honfleur continue d'exercer cette compétence pour les voies de son territoire communal.

Cette compétence voirie représente des dépenses d'environ 1,3 M€ par an pour la communauté de communes. Les dépenses engagées par la commune de Honfleur chaque année pour l'entretien de sa voirie représentent environ 500 000 €.

Au regard du coût de cette compétence, la chambre constate qu'une rationalisation des coûts serait à envisager avec la mise en place d'un service commun relatif à la voirie au sein de la communauté de communes.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la CCPHB s'est engagé à adopter une nouvelle délibération de portée générale visant à réaffirmer l'intérêt communautaire de la communauté de communes pour chaque compétence et notamment la voirie. L'élargissement de la compétence voirie à la commune de Honfleur serait également à l'étude. La chambre prend note de cet engagement.

2.3 Les relations avec les communes membres

2.3.1 Une intégration fiscale progressive

À sa création, le 1^{er} janvier 2017, la CCPHB a été constituée en tant qu'EPCI à fiscalité additionnelle. Cela signifie que le conseil communautaire de la CCPHB votait des taux additionnels sur les impôts locaux perçus par les communes membres. L'EPCI, comme les communes membres, bénéficiaient d'une grande autonomie fiscale.

Par délibération du 2 avril 2019, le conseil communautaire a approuvé la transformation de la CCPHB en un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). Cela signifie que la CCPHB perçoit désormais la totalité des produits de la fiscalité professionnelle sur son territoire, et reverse en contrepartie à ses communes membres des attributions de compensation (AC) qui correspondent au montant historique des produits de la fiscalité professionnelle perçus par chaque commune membre corrigé le cas échéant, du coût du transfert de charges. Le montant des AC est fixé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui a pour rôle d'assurer, pour l'EPCI et ses communes membres, la neutralité financière des transferts de compétence.

Sa composition a été arrêtée par délibération du 11 mars 2019 par le conseil communautaire, puis par délibération du 21 mars 2021 à l'issue des élections municipales de 2020.

Pendant la période sous revue, la CLECT s'est réunie à quatre reprises. Deux fois en 2019, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, et deux fois en 2023, dans le cadre du transfert de la compétence mobilité.

Les AC reversées aux communes membres ont donc peu évolué pendant la période sous revue, pour prendre en compte le transfert de la compétence mobilité vers la CCPHB en 2023.

La commune de Honfleur perçoit, à elle seule, 68 % des AC versées par la communauté de communes.

Tableau n° 2 : Évolution du montant des attributions de compensation

<i>en €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>AC versées aux communes membres</i>	5 746 979	5 746 979	5 746 979	5 746 979	5 317 370
<i>AC négatives perçues</i>	- 15 638	- 15 638	- 15 638	- 15 638	- 15 638
= AC consolidées versées aux communes membres	5 731 341	5 731 341	5 731 341	5 731 341	5 301 732

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Le V de l'article 1690 nonies C du code des impôts prévoit que tous les cinq ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences intercommunales. Ce rapport est débattu devant le conseil communautaire, et obligatoirement transmis aux communes membres.

Depuis le passage de la CCPHB à la FPU en 2019, la chambre constate que le rapport quinquennal d'information sur l'évolution des AC n'a pas été présenté devant le conseil communautaire.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la CCPHB s'est engagé à présenter ce rapport au conseil communautaire au cours du premier semestre 2025. La chambre prend note de cet engagement.

De plus, en tant que signataire d'un contrat de ville, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-28-4 III du CGCT, créé par la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, la communauté de communes a été soumise à l'obligation d'adopter un pacte financier et fiscal. À défaut, afin de réduire les écarts de richesse entre ses communes membres, elle aurait dû mettre en place une dotation de solidarité communautaire.

Ce pacte a été adopté lors de la conférence des maires du 11 avril 2022. Il avait notamment pour objectif d'adapter la fiscalité locale de la communauté de communes à ses investissements à venir sur son territoire, en particulier la création d'un nouveau centre aquatique. Une hausse des impôts locaux a été prévue à compter de l'exercice 2023.

Pour conclure, le coefficient d'intégration fiscale (CIF)¹³ de la CCPHB, qui permet de mesurer son niveau d'intégration, a diminué pendant la période sous revue, passant de 0,373 en 2019 à 0,321 en 2023. Ce coefficient se situe légèrement en dessous du coefficient moyen national des EPCI à FPU, qui était de 0,390 en 2022 selon la direction générale des collectivités locales (DGCL)¹⁴.

Ce coefficient, en diminution sur la période, illustre la faible intégration de la CCPHB, ce qui signifie que ses communes membres lui ont transféré des compétences peu coûteuses.

¹³ Le CIF est calculé par le rapport entre les produits fiscaux directement perçus par le groupement, et la totalité des produits fiscaux perçus sur son territoire.

¹⁴ DGCL, Répartition de la dotation d'intercommunalité 2022 - Données de référence par catégories juridique et fiscale d'EPCI à fiscalité propre.

Tableau n° 3 : Évolution du coefficient d'intégration fiscale

2019	2020	2021	2022	2023
0,372909	0,376798	0,306264	0,30458	0,321262

Source : CRC d'après les états de notification du FPIC¹⁵

2.3.2 Une mise en commun des moyens par une multitude de conventions

Depuis sa création en 2017, la communauté de communes n'a pas engagé de démarche structurée de mutualisation de ses services avec ses communes membres. La mise en commun des moyens prend la forme de multiples conventions de mises à disposition de personnel et de service avec les communes membres.

2.3.2.1 Les mises à disposition de service

Une mise à disposition de service consiste à mettre à disposition une fonction, un service ou une compétence d'une collectivité au profit d'une autre. Ces mises à disposition peuvent inclure plusieurs agents.

Pendant la période sous revue, les mises à disposition de service ont essentiellement concerné le service enfance et jeunesse. La CCPHB exerce en effet la compétence périscolaire sur son territoire, tandis que la gestion des écoles et des cantines scolaires relève toujours de la compétence des communes membres.

La CCPHB ne dispose pas de suffisamment d'effectifs pour assurer la gestion du périscolaire sur l'ensemble de son territoire, c'est pourquoi les communes membres lui mettent à disposition des agents de leurs propres services scolaires pour pallier cette situation.

Il s'agit donc de conventions ascendantes de mises à disposition de service conclues entre la CCPHB et les communes de son territoire où se situent ses locaux d'accueil périscolaire. Ces mises à disposition représentent un coût annuel d'environ 800 000 € pour la communauté de communes.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, des conventions de mise à disposition de service ont été conclues avec les communes de Gonnevill-sur-Honfleur, d'Equemauville, de Fourneville, de la Rivière-Saint-Sauveur et de Honfleur. Des conventions ont également été conclues avec le centre communal d'action sociale de Honfleur et le syndicat intercommunal à vocation scolaire « Albert Josse ».

Ces conventions concernent des mises à disposition ascendantes des services jeunesse pour des quotités et un coût horaire définis. À l'exception de la convention conclue avec la commune de

¹⁵ Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Honfleur, qui a été actualisée en 2021, ces différentes conventions n'ont pas été revues depuis leur adoption en 2017.

Or les modalités de ces conventions, bien qu'elles soient de droit sans limite de temps, ne correspondent plus aux effectifs réellement mis à disposition par les communes.

Aussi, le montant des factures établies annuellement par les communes membres, qui correspondent aux agents effectivement mis à disposition, ne correspond pas aux quotités et coûts horaires initialement définis par les conventions.

La chambre recommande donc à la communauté de communes de mettre à jour les conventions de service établies dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, afin qu'elles correspondent aux évolutions des services.

La communauté de communes a également mis en place des conventions de mise à disposition de services descendantes avec certaines communes membres. Elle a notamment conclu deux conventions de mise à disposition du service marchés publics avec les communes de Saint-Maclou et Ablon pour la durée d'un marché spécifique. Ces conventions n'appellent pas d'observation.

Elle a enfin conclu des conventions descendantes de service avec la commune de Honfleur pour la gestion de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique. Ces conventions ne permettent toutefois pas d'identifier un service en charge de cette mission, ni le coût de cette mise à disposition.

La chambre appelle également la communauté de communes à régulariser ces conventions, en vertu des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la communauté de communes s'est engagé à mettre à jour annuellement ces conventions. La chambre prend note de cet engagement.

<p>Recommandation n° 3. (régularité) : Mettre à jour régulièrement les conventions de mise à disposition de service afin qu'elles correspondent aux moyens réellement mis en commun (article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales).</p>

2.3.2.2 Les mises à disposition de personnel

La communauté de communes a aussi conclu des conventions de mise à disposition de personnel avec les communes membres ou des syndicats intercommunaux, qu'elles soient ascendantes ou descendantes.

À la différence des mises à disposition de service, les mises à disposition de personnel concernent un ou plusieurs agents individuels, qui sont placés sous la responsabilité d'une autre collectivité tout en restant rattachés à leur administration d'origine.

En vertu des dispositions de l'article L. 512-7 du code général de la fonction publique, les mises à disposition doivent faire l'objet d'une convention.

Pendant la période sous revue, les mises à disposition de personnel au sein de la CCPHB appellent des observations.

En effet, les conventions conclues ne permettent pas d'identifier l'agent concerné, ni ne fournissent de détails sur les montants des remboursements effectués dans le cadre des mises à disposition.

C'est le cas notamment des conventions mises en place avec le syndicat des eaux du Pays de Honfleur ou le syndicat à vocation multiple de Honfleur et sa région.

Seules les conventions conclues avec le syndicat intercommunal à vocation unique de Foulbec-Conteville font apparaître précisément le nom de l'agent concerné par la mise à disposition de personnel. Ces conventions sont mises à jour chaque année.

Concernant la commune de Honfleur, celle-ci met à disposition de la CCPHB des agents dans des domaines variés¹⁶. La convention sur laquelle se fondent ces mises à disposition, qui date de 2017, était d'une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction. Cette convention a été modifiée par avenants par délibérations du 30 octobre 2018 et du 15 décembre 2021, afin d'en prolonger la durée et de modifier les services concernés¹⁷. Cette convention ne mentionne pas, comme les précédentes, le nom des agents concernés par ces mises à disposition.

Aussi, la chambre invite la communauté de communes à régulariser l'ensemble de ses conventions de mise à disposition de personnel, qu'elles soient ascendantes ou descendantes, afin qu'elles soient nominatives et actualisées.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Dès sa création, la CCPHB a adopté une stratégie territoriale, qui lui a permis d'adopter des documents structurants sur son territoire.

La chambre l'invite toutefois à réactualiser cette démarche.

Elle lui recommande également d'améliorer la transparence des actes pris par son bureau communautaire et son président, et de régulariser les conventions de mises à disposition conclues avec ses communes membres.

¹⁶ Développement économique, archives, accueil des chiens errants, réparation des véhicules du parc automobile de la CCPH et assistance administrative au sein du service urbanisme.

¹⁷ Depuis 2021, seuls l'archiviste et l'informaticien de Honfleur sont mis à disposition de la CCPHB.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pendant la période sous revue, la CCPHB était soumise à l'instruction budgétaire et comptable M14 pour son budget principal. Depuis le 1^{er} janvier 2024, elle est soumise au référentiel budgétaire et comptable M 57.

Elle disposait, jusqu'en 2022, de 10 budgets annexes (BA). Depuis 2023, ces budgets ont été rationalisés et leur nombre a été ramené à six. Parmi eux, deux sont soumis à la nomenclature M4 en tant que services publics industriels et commerciaux (SPIC) (assainissement non collectif et panneaux photovoltaïques).

La CCPHB a adopté un règlement budgétaire et financier en décembre 2023, précisant les méthodes comptables utilisées pour les provisions, le rattachement des charges et produits, les restes à réaliser et les amortissements. Son contenu n'appelle pas d'observation.

La qualité comptable a fait l'objet, en 2022, d'un audit sur la qualité de ses comptes réalisé par le service de gestion comptable (SGC) du centre des finances publiques de Trouville-sur-Mer. Cet audit a mis en avant l'amélioration continue de la qualité des comptes de la CCPHB depuis quelques années. Il a présenté plusieurs axes d'amélioration, avec notamment un meilleur suivi des immobilisations et de leurs amortissements, et la nécessité de mettre en place un inventaire physique.

En effet, pendant la période sous revue, la CCPHB a tenu un inventaire comptable de ses immobilisations, qu'elle a mis à jour pour chaque exercice.

En 2023, cet inventaire comptable différait d'environ 160 000 € avec l'état de l'actif établi par le comptable public. Cet inventaire comptable n'est pas couplé, au sein de la CCPHB, avec un inventaire physique.

La bonne connaissance de son patrimoine permettrait à la CCPHB de donner une image fidèle des comptes, et de mettre en œuvre une stratégie patrimoniale.

La chambre rappelle à la communauté de communes son obligation de tenir à jour l'inventaire comptable de ses biens, en lien avec l'état de l'actif établi par le comptable public, et d'élaborer un inventaire physique retraçant l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers dont elle dispose.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la CCPHB a indiqué être attentif à ce dossier. Un inventaire des biens immobiliers et des véhicules aurait dorénavant été réalisé, et l'inventaire des biens mobiliers serait en cours.

Dans l'attente de la réalisation effective de cet inventaire physique des immobilisations, la chambre formule la recommandation ci-après.

Recommandation n° 4. (régularité) : Établir un inventaire physique des immobilisations (référentiel budgétaire et comptable M57).
--

3.1 L'évolution du budget principal

Pendant la période sous revue, le budget principal a connu une hausse de ses charges de gestion (+ 39 %), compensée par une hausse plus importante de ses produits de gestion (+ 52 %).

Le rapport entre ses produits et ses charges de gestion, soit son excédent brut de fonctionnement, a particulièrement augmenté entre les exercices 2022 et 2023, passant de 1,4 M€ à 2,4 M€. Ainsi, la capacité d'autofinancement a elle aussi progressé sur la période, s'établissant à 22,3 % des produits de gestion.

Tableau n° 4 : La capacité d'autofinancement du budget principal

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (p) ¹⁸
<i>Produits de gestion (A)</i>	7 141 671	7 167 362	8 007 066	9 086 173	10 872 873	12 130 995
<i>- Charges de gestion (B)</i>	6 038 304	6 561 842	6 690 633	7 650 220	8 406 140	8 880 090
<i>= Excédent brut de fonctionnement (A - B)</i>	1 103 368	605 520	1 316 433	1 435 953	2 466 733	3 250 905
<i>en % des produits de gestion</i>	15,4	8,4	16,4	15,8	22,7	26,8
<i>+/- Résultat financier</i>	- 72 860	- 66 054	- 57 580	- 49 825	- 45 482	- 36 662
<i>+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs</i>	- 135	- 1 599	- 43 201	- 70 582	2 216	16 709
<i>= CAF brute</i>	1 030 372	537 868	1 215 651	1 315 546	2 423 466	3 230 953
<i>en % des produits de gestion</i>	14,4	7,5	15,2	14,5	22,3	26,6

Source : CRC d'après les comptes de gestion

3.1.1 La hausse des produits de gestion

Entre 2019 et 2023, les produits de gestion du budget principal ont augmenté de 52 %, passant de 7,1 M€ à 10,8 M€.

Tableau n° 5 : Les produits de gestion

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (p)
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	9 603 926	9 565 644	9 325 358	10 307 843	11 354 872	11 992 786
<i>+ Fiscalité reversée</i>	- 5 852 363	- 5 869 964	- 5 835 244	- 5 858 629	- 5 420 819	- 5 291 870

¹⁸ (p) = données provisoires au 17 mars 2025.

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (p)
= Fiscalité totale (nette)	3 751 563	3 695 680	3 490 114	4 449 214	5 934 053	6 674 261
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels)	1 163 375	1 116 420	1 193 252	1 234 013	1 293 516	1 456 898
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 226 733	2 355 262	3 323 701	3 402 946	3 645 304	3 999 836
= Produits de gestion	7 141 671	7 167 362	8 007 066	9 086 173	10 872 873	12 130 995

Source : CRC d'après les comptes de gestion

L'essentiel des produits de gestion est issu du rendement de la fiscalité propre, qui en 2023 représentait 11,3 M€.

Tableau n° 6 : Les recettes fiscales

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (p)
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	9 603 926	9 565 644	9 325 358	10 307 843	11 354 872	11 992 786
dont impôts locaux nets des restitutions	8 748 836	8 748 226	7 349 127	8 110 851	8 524 196	8 717 381
dont fraction de TVA	0	0	915 922	1 003 671	1 031 071	3 017 123
dont taxe de séjour	837 411	800 000	1 050 000	1 400 000	1 549 301	1 506 481
dont taxe pour la gestion des milieux aquatiques	0	0	0	227 922	227 684	227 737
dont taxes pour utilisation du domaine	17 679	17 418	10 309	23 742	19 816	30 116
dont autres taxes nettes des reversements	0	0	0	-458 343	2 804	-1 506 052
+ Fiscalité reversée	- 5 852 363	- 5 869 964	- 5 835 244	- 5 858 629	- 5 420 819	- 5 291 870
= Fiscalité totale (nette)	3 751 563	3 695 680	3 490 114	4 449 214	5 934 053	6 674 261

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Après avoir connu une baisse en 2021 du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, compensée par le versement d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les impôts locaux de la CCPHB ont successivement augmenté en 2022 et en 2023, à la suite du vote de l'augmentation des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB)¹⁹. Ces hausses d'impôts étaient prévues par le pacte financier et fiscal de la CCPHB conclu en avril 2022. En 2023, leur rendement s'établissait à un niveau proche de celui de 2020.

¹⁹Alors qu'en 2021, le taux de TFPB était de 4,86 %, il a été augmenté à 6,36 % en 2022 et à 7,36 % en 2023.

Le rendement de la taxe de séjour a doublé sur la période, du fait des hausses de tarifs votées en 2022 et en 2023 pour les hôtels 4 et 5 étoiles et les campings. Il s'établissait, en 2023, à 1,5 M€.

La fiscalité reversée, composée des AC et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), représente chaque année une charge d'environ 5,8 M€ pour la CCPHB.

En 2023, son montant a légèrement diminué, s'établissant à 5,4 M€, du fait de la reprise de la gestion du transport urbain par la CCPHB.

Les ressources institutionnelles de la CCPHB ont augmenté de plus de 60 %, passant de 2,2 M€ en 2019 à 3,6 M€ en 2022. Cette évolution s'explique essentiellement par l'augmentation des allocations compensatrices versées par l'État pour compenser les pertes de ressources fiscales engendrées par les exonérations relatives aux taxes foncières à partir de 2021.

Dans le même temps, la dotation globale de fonctionnement (DGF) a légèrement baissé.

Tableau n° 7 : Les ressources institutionnelles

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (p)
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	1 333 621	1 317 530	1 274 591	1 232 395	1 206 506	1 264 305
<i>FCTVA</i>	123 681	82 285	126 397	64 577	109 133	123 467
<i>Participations</i>	651 326	855 201	685 989	843 551	897 573	1 077 450
<i>Autres attributions et participations</i>	118 105	100 246	1 236 724	1 262 423	1 432 092	1 534 614
= Ressources institutionnelles	2 226 733	2 355 262	3 323 701	3 402 946	3 645 304	3 999 836

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Enfin, les principales recettes d'exploitation du budget principal proviennent des mises à disposition de personnel facturées, dans le cadre des conventions de mise à disposition conclues avec les communes membres.

Les redevances relatives au service enfance et jeunesse, comptabilisées en prestations de services, ont représenté 443 408 € en 2023.

Tableau n° 8 : Les ressources d'exploitation

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (p)
<i>Domaine et récoltes</i>	2 031	2 268	2 280	2 396	2 481	2 621
<i>Travaux, études et prestations de services</i>	387 666	269 743	302 229	392 622	443 408	499 954
<i>Mise à disposition de personnel facturée</i>	689 918	662 505	796 862	764 168	781 380	861 116

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (p)
<i>Remboursement de frais</i>	27 219	27 600	29 765	45 707	32 750	42 482
<i>Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)</i>	0	0	5 818	15 512	29 330	20 000
<i>Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif</i>	17 800	91 423	19 790	0	0	0
<i>Subventions et autres produits (dont produits exceptionnels réels)</i>	38 741	62 882	36 508	13 608	4 167	30 726
= Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels)	1 163 375	1 116 420	1 193 252	1 234 013	1 293 516	1 456 898

Source : CRC d'après les comptes de gestion

3.1.2 La hausse des charges de gestion liée à l'augmentation des charges à caractère général

Entre 2019 et 2023, les charges de gestion ont augmenté de 39 %, passant de 6 M€ à 8,4 M€. Cette hausse est essentiellement liée à l'augmentation des charges à caractère général, qui ont presque doublé sur la période.

Tableau n° 9 : Les charges de gestion

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (p)
<i>Charges à caractère général</i>	1 512 385	1 748 704	1 826 001	2 174 985	2 915 236	3 026 439
+ <i>Charges de personnel</i>	4 016 060	4 259 607	4 395 286	4 902 946	4 910 778	5 269 453
+ <i>Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles)</i>	162 864	119 653	104 451	210 003	229 950	195 625
+ <i>Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles)</i>	346 994	433 878	364 895	362 286	350 176	388 573
= Charges de gestion	6 038 304	6 561 842	6 690 633	7 650 220	8 406 140	8 880 090

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Alors que les charges à caractère général représentaient 25 % des charges de gestion de la CCPHB en 2019, elles en représentaient 35 % en 2023.

Après avoir connu une certaine stabilité jusqu'en 2022, elles ont particulièrement augmenté à partir de cet exercice. Cette hausse est liée, d'une part, à la reprise de la gestion des transports urbains par la CCPHB à compter de 2023 (cette dépense représentait 662 301 € en 2023) et d'autre part, à certaines dépenses qui ont crû à partir de 2022, comme les achats (+ 33 % entre 2021 et 2022) dans le contexte des tensions inflationnistes, ou les frais d'études et de recherche (+ 90 % entre 2021 et 2022), dans le cadre des projets d'investissement lancés par la CCPHB.

Les autres charges de gestion sont demeurées stables.

Pendant la période sous revue, les charges de personnel de la CCPHB ont augmenté (+ 22 %), même si le poids relatif des charges de personnel dans l'ensemble des charges de gestion a diminué, passant de 65 % en 2019 à 58 % en 2023.

Le dernier rapport social unique transmis, en date de 2021, indiquait que la CCPHB comptait 104 agents (95,83 ETP²⁰). Les effectifs étaient en légère augmentation par rapport à 2019 (+ 4,4 ETP).

Jusqu'en 2023, les rapports d'orientations budgétaires (ROB) reprenaient le rapport social unique de 2021 pour informer les élus de l'état des effectifs au sein de la CCPHB.

Le ROB de 2024, indiquait pour sa part un nombre total d'agents de 113, sans que le nombre d'ETP ne soit précisé.

La chambre rappelle que la bonne connaissance de l'état de ses effectifs est une obligation pour la CCPHB qui, en vertu des dispositions du décret n° 2020-1493 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, est tenue d'établir pour chaque exercice un rapport social unique.

En l'état, l'analyse de la hausse des dépenses de personnel sur la période n'est pas réalisable, en l'absence de données fiables sur l'évolution du nombre d'ETP.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la CCPHB a imputé l'absence de production du rapport social unique de 2023 à un problème de logiciel informatique.

La chambre rappelle néanmoins que la production annuelle du rapport social unique est une obligation réglementaire, dont les données vont au-delà du suivi de la seule évolution du nombre d'agents au sein de la structure, mais qu'elles permettent d'obtenir l'ensemble des informations concernant la situation des ressources humaines au sein de la collectivité (composition des effectifs, absentéisme, formation...).

Elle recommande donc à la CCPHB de mieux informer son conseil communautaire, au travers du rapport social unique et des ROB.

²⁰ Équivalents temps plein : il s'agit d'une unité de mesure proportionnelle au nombre d'heures travaillées par un agent. L'ETP rapporte la durée du travail effective à la durée légale du travail. Par exemple, un agent à mi-temps représente 0,5 ETP.

Recommandation n° 5. (régularité) : Établir pour chaque exercice un rapport social unique sur l'état des effectifs (décret n° 2020 1493 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique).

3.1.3 Le financement des investissements

Entre 2019 et 2023, les dépenses d'investissement ont essentiellement été assurées par la capacité d'autofinancement (CAF). Elle couvre l'annuité en capital de la dette et permet de dégager une capacité d'autofinancement nette pour les dépenses d'équipement. De ce fait, leur financement repose essentiellement sur des financements propres.

Tableau n° 10 : Le financement des investissements

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (p)
<i>CAF brute</i>	1 030 372	537 868	1 215 651	1 315 546	2 423 466	3 230 953
<i>- Annuité en capital de la dette</i>	368 141	341 377	350 500	320 457	317 468	323 797
<i>= CAF nette ou disponible</i>	662 231	196 491	865 152	995 088	2 105 998	2 907 156
<i>+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)</i>	520 490	133 006	97 201	55 328	106 583	72 573
<i>+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation</i>	974 970	108 795	297 532	669 670	67 827	207 903
<i>+ Produits de cession</i>	4 200	0	3 500	5 150	0	178 920
<i>= Financement propre disponible</i>	2 161 891	438 292	1 263 384	1 725 236	2 280 408	3 366 552
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	150,5 %	98,7 %	261,5 %	314,6 %	253,6 %	390 %
<i>- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)</i>	1 436 128	444 099	483 096	548 472	899 229	863 196
<i>- Autres subventions et participations</i>	18 421	114 429	1 228 849	258 222	- 180 984	- 70 631
<i>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</i>	707 342	- 120 236	- 448 561	918 542	1 562 163	2 573 987

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Ainsi, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur le budget principal pendant la période sous revue. L'encours de la dette du budget principal a donc diminué de 14,5 % passant de 2,8 M€ en 2019 à 1,5 M€ en 2023. Il représente aujourd'hui 14 % des produits de gestion.

Entre 2019 et 2023, les dépenses d'équipement cumulées du budget principal ont représenté 3,8 M€.

Leur montant a particulièrement diminué entre 2020 et 2022, puisque les dépenses d'équipement du budget principal se sont élevées à environ 500 000 € par an.

En 2023, ces dépenses ont augmenté de 64 %, pour s'établir à près de 900 000 €.

Ainsi, en 2022, selon la DGCL, les dépenses d'équipement de la CCPHB ont représenté 34 € par habitant, contre 82 € pour les communautés de communes à FPU de moins de 30 000 habitants.

La faiblesse des dépenses d'équipement, entre 2020 et 2022, peut s'expliquer en partie par les études menées dans la perspective de plus grands projets d'équipement à partir de 2024, comme la construction d'une nouvelle déchèterie à Honfleur.

En parallèle, la trésorerie nette a particulièrement augmenté, passant de 6,7 M€ en 2019 à 10 M€ en 2023 (+ 49 %). Elle représentait, en 2023, 430 jours de charges courantes, soit 14 mois. Au regard de la faiblesse des investissements réalisés par la CCPHB, cette trésorerie est pléthorique.

Tableau n° 11 : La trésorerie

<i>Au 31 décembre en €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (p)
<i>Fonds de roulement net global</i>	3 589 698	3 469 462	3 064 101	4 213 265	5 792 910	8 345 346
<i>- Besoin en fonds de roulement global</i>	- 3 069 479	- 4 451 526	- 4 082 111	- 5 253 571	- 4 175 208	- 2 238 407
=Trésorerie nette	6 659 178	7 920 988	7 146 212	9 466 836	9 968 118	10 583 753
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	397,7	436,2	386,5	448,8	430,5	433,2

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La chambre constate de surcroît que la CCPHB n'a pas mis en place de programme pluriannuel d'investissement (PPI), à l'exception d'un programme concernant la voirie.

L'essentiel des informations concernant les dépenses d'équipement est contenu dans les ROB, qui ne retracent cependant pas de façon détaillée les opérations prévues et en cours de réalisation, ni les recettes d'investissement associées.

Pour plus de transparence et une meilleure prévision de ses investissements, la CCPHB pourrait utilement se doter d'un PPI pour l'ensemble de ses compétences, en lien avec l'établissement d'un nouveau projet de territoire.

Recommandation n° 6. (performance) : Se doter d'un programme pluriannuel d'investissement.

3.2 L'évolution des budgets annexes

La situation financière consolidée apparaît également plutôt confortable.

Pendant la période sous revue, la CAF brute consolidée, tous budgets confondus, de la CCPHB a crû de près de 13 %, passant de 1,7 M€ en 2019 à 2,8 M€ en 2023.

Tableau n° 12 : Capacité d'autofinancement consolidée

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (p) ²¹
= Produits de gestion consolidés, tous budget (A)	11 620 303	11 113 119	11 982 662	13 257 905	15 243 557	16 824 075
= Charges de gestion consolidées, tous budgets (B)	9 865 335	9 714 810	10 364 468	11 342 882	12 388 109	13 200 470
Excédent brut de fonctionnement consolidé, tous budgets (A-B)	1 754 968	1 398 309	1 618 193	1 915 023	2 855 448	3 623 605
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>15,1</i>	<i>12,6</i>	<i>13,5</i>	<i>14,4</i>	<i>18,7</i>	<i>21,5</i>
+ Résultat financier consolidé (réel)	- 72 977	- 66 156	- 57 668	- 49 898	- 45 539	- 36 702
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	- 7 800	- 570	- 2 500	- 328 673	- 16 572	2 481
+ Résultat exceptionnel consolidé (réel, hors cessions)	25 821	- 2 616	- 18 861	- 100 168	- 6 327	13 066
= CAF brute consolidée, tous budgets	1 700 013	1 328 967	1 539 164	1 436 285	2 787 009	3 602 450
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>14,6</i>	<i>12,0</i>	<i>12,8</i>	<i>10,8</i>	<i>18,3</i>	<i>21,4</i>
- Annuité en capital de la dette consolidée	416 330	391 662	402 973	375 212	317 468	323 797
= CAF nette ou disponible consolidée, tous budgets	1 283 682	937 304	1 136 192	1 061 073	2 469 541	3 278 652
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>11,0</i>	<i>8,4</i>	<i>9,5</i>	<i>8,0</i>	<i>16,2</i>	<i>19,5</i>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Le financement des investissements repose essentiellement sur le budget principal. En effet, la CAF brute du budget principal représente près de 87 % de la CAF consolidée, et les dépenses

²¹ (p) = données provisoires au 17 mars 2025.

d'équipement financées par le budget principal représentent 90 % des dépenses d'équipement consolidées.

En 2024 cependant, ces dépenses ont représenté 3,8 M€ consolidés, du fait principalement de la rénovation de la déchèterie de Honfleur portée par le budget annexe relatif aux ordures ménagères.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la communauté de communes est confortable, cependant ses investissements demeurent relativement faibles au regard de sa capacité financière et de sa trésorerie.

La chambre invite la CCPHB à améliorer son information financière, en réalisant un inventaire physique de ses immobilisations, en réalisant un suivi précis de ses effectifs et en adoptant un programme pluriannuel d'investissement.

4 LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

4.1 L'organisation du service public sur le territoire communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du CGCT, la CCPHB produit chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (RPQS). Ce rapport, qui présente l'organisation du service public sur le territoire communautaire et retrace les actions de prévention et de sensibilisation réalisées, contient également des données techniques et financières permettant d'apprécier la qualité du service rendu.

Depuis la fusion intervenue en 2017, deux modes de gestion distincts de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ont été conservés des anciennes communautés de communes.

Tableau n° 13 : Modes de gestion de la collecte et du traitement des déchets

<i>Compétence</i>	CCPHB Calvados	CCPHB Eure
<i>Collecte au porte-à-porte</i>	Prestation de services	Assurée en régie
<i>Gestion des déchèteries</i>		Délégués au SDOMODE ²²
<i>Collecte des points d'apport volontaires</i>		

²² Syndicat de destruction des ordures ménagères de l'Ouest du département de l'Eure.

<i>Compétence</i>	CCPHB Calvados	CCPHB Eure
<i>Transfert et transport vers les exutoires de traitement</i>		
<i>Traitement</i>	Prestataires divers	

Source : CRC d'après les RPQS

Pour la partie de son territoire située dans le département du Calvados, représentant 18 000 habitants, la collecte et le traitement des déchets ménagers est réalisée par des opérateurs économiques dans le cadre de plusieurs marchés publics.

Un premier marché, passé en 2018 et composé de 10 lots, est arrivé à échéance en 2024.

Un second marché a donc été conclu en 2024 à compter de l'exercice 2025. Il était composé de quatre lots comprenant :

- la collecte ;
- le tri des déchets recyclables secs ;
- le traitement des encombrants, gravats et déchets verts ;
- la collecte et le traitement des déchets alimentaires.

La société titulaire des lots relatifs à la collecte et à la gestion des déchèteries depuis 2018, a été reconduite dans le nouveau marché de 2024. Les conditions de passation et d'exécution de ces marchés n'appellent pas d'observation.

En 2023, ces contrats de prestation de services ont représenté 3,2 M€ de dépenses pour la CCPHB.

Pour la partie de son territoire située dans le département de l'Eure, représentant 10 000 habitants, la collecte est assurée en régie par la CCPHB, et le traitement des déchets a été déléguée au SDOMODE, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du CGCT.

La CCPHB est adhérente du SDOMODE, auquel elle reverse une contribution fixe de fonctionnement corrélée à son nombre d'habitants. Le SDOMODE facture par la suite un montant fixe par tonne de déchets traités.

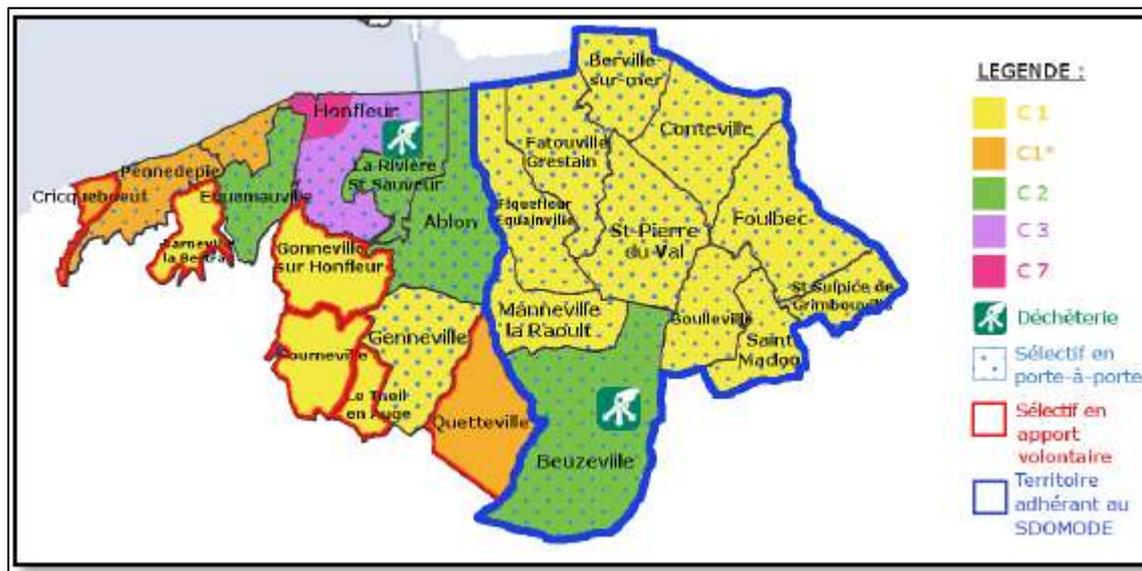
En 2023, les dépenses de traitement des déchets ménagers liées au SDOMODE ont représenté environ 350 000 € pour la CCPHB.

Les charges de personnel et des véhicules ont représenté environ 750 000 €.

Les modes et les fréquences des collectes, entre la partie calvadosienne et la partie euroise du territoire, sont semblables à l'exception de la commune de Honfleur, pour laquelle le nombre d'habitants et l'affluence touristique nécessitent une collecte plus fréquente des ordures ménagères.

Le service rendu est donc relativement harmonisé sur le territoire.

Carte n° 2 : Fréquence et modes de collecte



Source : CRC d'après les RPQS

Depuis la création de la CCPHB, la juxtaposition de ces deux modes de gestion n'a pas été remise en question.

La chambre constate que les RPQS ne contiennent pas d'informations sur le tonnage collecté selon les différents modes de gestion.

Or, si l'on divise le coût du service par le nombre d'habitants, le coût de la gestion des déchets pour les communes calvadosiennes représente 177 € par habitant contre 110 € par habitant pour les communes euroises.

Pourtant, ce sont les communes euroises qui se voient appliquer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les plus élevés (cf. *infra*).

Cette situation illustre une absence d'optimisation des coûts et de la gestion des déchets au sein de la CCPHB.

La chambre invite la CCPHB à engager une réflexion sur l'harmonisation de cette politique sur son territoire.

4.2 La stratégie de la politique publique et sa mise en œuvre

4.2.1 L'adoption d'un plan local de prévention des déchets

L'article L. 541-11 du code de l'environnement prévoit que le ministre chargé de l'environnement établit après concertation un plan national de prévention des déchets (PNPD). Il fixe la stratégie de la politique publique de gestion des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre.

Pendant la période examinée, deux PNPD ont été définis, pour la période 2014 à 2020, puis 2021 à 2027.

Le PNPD 2021-2027 fixe notamment comme objectif de réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

Ce plan national doit se décliner au niveau régional sous la forme d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets, prévu à l'article L. 541-13 du code de l'environnement.

Le plan régional de la région Normandie a été adopté le 15 octobre 2018. Il fixe des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés de 15 % entre 2018 et 2027. Il soutient l'expérimentation de dispositifs de collecte sélective des déchets organiques et la généralisation du compostage dans les foyers.

À l'échelle locale, ce sont les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), prévus à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, qui doivent permettre la réalisation des mesures du PNPD et du plan régional.

La CCPHB, détenant la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages, est tenue d'élaborer un PLPDMA. Il a été adopté en 2020, pour la période 2019-2024. Un nouveau PLPDMA serait en cours d'élaboration.

Le PLPDMA fixe un objectif de réduction des déchets de 6 % entre 2019 et 2024.

Pour ce faire, la CCPHB a développé un plan d'action, comprenant la sensibilisation du public (scolaire, commerçants), la promotion du compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement du réemploi dans le cadre du développement d'une recyclerie avec l'association « être et boulot ».

4.2.2 L'évolution du volume de déchets collectés

Pendant la période examinée, la quantité de déchets collectés par la CCPHB, tous territoires confondus, a légèrement augmenté (+ 5 %).

Si le volume d'ordures ménagères tend à diminuer (- 3 %), la collecte des déchets verts (+ 50 %) et des gravats (+ 20 %) est en augmentation.

Tableau n° 14 : Évolution du tonnage de déchets collectés

<i>En tonnes</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Total</i>	21 941	20 430	23 451	21 719	23 225
<i>dont ordures ménagères</i>	10 268	9 802	10 068	9 744	9 880
<i>dont tri sélectif</i>	1 060	934	921	1 025	988
<i>dont verre</i>	1 313	1 243	1 415	1 346	1 308
<i>dont déchets verts</i>	3 142	2 643	4 369	3 737	4 672

<i>En tonnes</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>dont encombrants</i>	1 989	1 907	2 185	1 943	1 893
<i>dont gravats</i>	1 577	1 357	1 721	1 532	1 886
<i>dont autres déchets</i>	2 592	2 544	2 772	2 392	2 598

Source : CRC d'après les RPQS

Rapporté au nombre de kilogrammes (kg) produit par habitant²³, cette hausse est plus significative. En effet, le volume total de déchets collecté a augmenté de 20 %.

Les ordures ménagères (+ 8 %) et les déchets verts (+ 68 %) sont les déchets dont la production a le plus augmenté.

Tableau n° 15 : Évolution du volume déchets collectés en kg/habitant

<i>Production en kg/habitant DGF</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Total</i>	624	745	749	697	745
<i>dont ordures ménagères</i>	292	316	322	313	317
<i>dont tri sélectif</i>	30	32	29	33	32
<i>dont verre</i>	37	42	45	43	42
<i>dont déchets verts</i>	89	150	140	120	150
<i>dont encombrants</i>	57	61	70	62	61
<i>dont gravats</i>	45	61	55	49	61
<i>dont autres déchets</i>	74	84	89	77	84

Source : CRC d'après les RPQS

En 2021, la production de déchets ménagers et assimilés de la CCPHB était de 749 kg par habitant, ce qui est supérieur aux ratios constatés²⁴ au niveau national.

En effet, la même année, les ratios étaient de 611 kg par habitant, dont 246 kg d'ordures ménagères, 53 kg de collecte sélective et 66 kg par habitant de déchets verts.

²³ Afin de mieux prendre en compte les résidences secondaires sur le territoire de la CCPHB, le nombre d'habitants recensés pour la DGF a été retenu. Ainsi, en 2019, la CCPHB comptait 31 508 habitants au sens de la DGF contre 31 213 en 2021 et 31 293 en 2023.

²⁴ Source ADEME « Synthèse des résultats de l'enquête collecte 2021 », publiée en 2023.

Pour les territoires dits « mixtes ruraux » sans tarification incitative, ce qui est le cas de la CCPHB, le ratio était en 2021 de 586 kg de déchets ménagers par habitant, dont 230 kg d'ordures ménagères.

Les ratios de déchets collectés par la CCPHB sont donc nettement supérieurs à la moyenne nationale, et en augmentation pendant la période sous revue.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur souligne l'affluence touristique exceptionnelle de la commune de Honfleur, qui impacte la production de déchets sur le territoire.

Effectivement si la fréquentation touristique est une richesse, elle est aussi une contrainte forte et ancienne pour la politique de gestion des déchets de la CCPHB. Pour autant, l'évolution des volumes de déchets collectés attestent que la CCPHB n'a pas réussi à participer à l'atteinte de l'objectif régional de réduction des déchets produits, ni à respecter les termes de son propre PLPDMA.

Dans ce cadre, la CCPHB a adopté, en novembre 2023, un plan d'action en matière de gestion des déchets, visant à développer les points d'apport volontaire sur le territoire, et à renforcer la communication auprès des habitants, des professionnels et des touristes sur leur production de déchets. Les effets de ce plan d'action ne sont pas encore évaluables.

Compte tenu de ce constat, la chambre invite la CCPHB à redéfinir sa stratégie de gestion des déchets, en intégrant mieux le défi que représente l'attraction touristique.

4.3 Le financement inégalitaire du service public

Sur le territoire de la CCPHB, deux modes de tarification du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés cohabitent.

Si le service est majoritairement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), une redevance spéciale a été conservée sur le territoire.

4.3.1 Des taux de TEOM indépendants du service rendu

Tout comme la CCPHB a conservé deux modes de gestion distincts pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers, les taux de TEOM n'ont pas été harmonisés sur son territoire.

La CCPHB compte aujourd'hui huit taux de TEOM différents, répartis sur neuf zones distinctes.

Si les communes situées dans le département de l'Eure bénéficient d'un taux harmonisé, ce n'est pas le cas pour les communes situées dans le département du Calvados, pour lesquelles la chambre constate d'importantes variations du taux de TEOM. Ces taux n'ont pas évolué depuis 2019.

En 2023, la TEOM a représenté 4,2 M€ de recettes pour le budget annexe ordures ménagères.

Tableau n° 16 : L'évolution des taux de la TEOM

	Communes	Taux de TEOM
Zone A	Honfleur	12,11
Zone B	Ablon	13,75
Zone C	Équemauville	13,37
Zone D	La Rivière-Saint-Sauveur	9,51
Zone E	Gonneville-sur-Honfleur	12,08
Zone F	Pennedepie, Vasouy, Genneville	13,51
Zone G	Cricquebœuf, Barneville-la-Bertran, Fourneville, Le Theil-en-Auge, Quetteville	12,34
Zone H	Beuzeville	16,15
Zone I	Manneville-la-Raoult, Équainville-Fliquefleur, Fatouville-Grestain, Berville-sur-Mer, Conteville, Saint-Pierre-du-Val, Foulbec, Saint-Sulpice-de-Grimbouville, Saint-Maclou, Boulleville	16,15

Source : CRC d'après les RPQS

Or si l'article 1636 B undecies du code général des impôts donne la possibilité aux EPCI d'adopter des taux différenciés de TEOM sur leur territoire, cette différenciation doit dépendre du service rendu.

Sur le territoire de la CCPHB, en particulier dans les communes situées dans le département du Calvados (zones A à G), les variations des taux sont indépendantes du service rendu sur le territoire.

Par exemple, les communes d'Ablon (zone B), Équemauville (zone C) et La-Rivière-Saint-Sauveur (zone D), bénéficient du même service : une collecte des ordures ménagères deux fois par semaine et la collecte du tri sélectif au porte à porte.

Pourtant, le taux de TEOM appliqué dans la zone B est de 13,75 %, celui de la zone C de 13,37 % et celui de la zone D de 9,51 %.

De même, les communes de la zone F, dont le taux de TEOM est fixé à 13,51 %, ne bénéficient pas du même service, puisque les communes de Pennedepie et Vasouy bénéficient d'une collecte des ordures ménagères deux fois par semaine en été, ce qui n'est pas le cas de la commune de Genneville. Les communes de la zone G sont également concernées.

De plus, un habitant du centre-ville de Honfleur, qui bénéficie d'une collecte quotidienne de ses ordures ménagères, paye un taux de TEOM inférieur à celui d'un habitant d'une commune de l'Eure en zone I, où les collectes sont réalisées une fois par semaine.

Enfin, le taux médian de TEOM des EPCI était de 11,92 % en 2022²⁵, contre 13,37 % pour la CCPHB, ce qui est nettement supérieur à la moyenne nationale.

²⁵ Source : Direction générale des finances publiques – mai 2023.

Tableau n° 17 : Fréquence et modes de collecte

Département	Zone	Communes	Fréquence de collecte des OMR	Mode de collecte du tri sélectif
Calvados	A	Honfleur	3 x par semaine, tous les jours en centre-ville	Porte à porte
	B	Ablon	2 x par semaine	Porte à porte
	C	Équemauville	2 x par semaine	Porte à porte
	D	La-Rivière-Saint-Sauveur	2 x par semaine	Porte à porte
	E	Gonneville-sur-Honfleur	1 x par semaine	Apport volontaire
	F	Pennedepie, Vasouy, Genneville	1 x par semaine (2 en été sauf à Genneville)	Porte à porte
	G	Cricquebœuf, Barneville-la-Bertran, Fourneville, Le Theil-en-Auge, Quetteville	1 x par semaine (2 en été pour Cricquebœuf et Quetteville)	Apport volontaire
Eure	H	Beuzeville	2 x par semaine	Porte à porte
	I	Manneville-la-Raoult, Équainville-Fliquefleur, Fatouville Grestain, Berville-sur-Mer, Conteville, Saint-Pierre-du-Val, Foulbec, Saint-Sulpice-de-Grimbouville, Saint-Maclou, Boulleville	1 x par semaine	Porte à porte

Source : CRC d'après les RPQS

En 2023, la CCPHB a commandé une étude afin d'envisager la mise en place d'une tarification incitative sur son territoire, visant également à harmoniser les taux. Dans l'immédiat, aucune évolution des taux de TEOM n'est envisagée.

Ainsi, le financement du service public apparaît particulièrement inégalitaire sur le territoire de la CCPHB, car à service identique, l'effort financier par habitant est différent.

La politique fiscale de la CCPHB se traduit donc par une rupture d'égalité des usagers devant le service public.

Cette situation expose la communauté de communes à des risques de contentieux sur ses décisions budgétaires et fiscales, du fait de l'inégalité de traitement entre les usagers qui résulte des taux de TEOM votés.

La chambre recommande à la CCPHB d'harmoniser, au plus tard le 1^{er} janvier 2027, les taux de TEOM sur son territoire, afin qu'ils correspondent au service rendu.

Recommandation n° 7. (régularité) : Harmoniser les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagère sur le territoire en fonction du service rendu (article 1636 B undecies du code général des impôts).

4.3.2 La tarification des redevances spéciales

La CCPHB a également mis en place une redevance spéciale pour les non-ménages (commerces et administrations) faisant appel au service public pour la prise en charge de leurs déchets assimilables à des ordures ménagères. Cette redevance est uniquement appliquée sur la partie calvadosienne du territoire.

Pendant la période sous revue, ses modalités de tarification sont demeurées relativement stables. Elle s'applique de façon différenciée pour les producteurs de plus de 100 litres d'ordures ménagères par semaine et pour les producteurs de moins de 100 litres.

Pour les producteurs de plus de 100 litres, la redevance comprend une part fixe liée à la fréquence de collecte, dont le tarif est différent le dimanche, et une part variable liée à la quantité de déchets produits. Ces tarifs de cette redevance sont demeurés stables jusqu'en 2023.

Pour les producteurs de moins de 100 litres, la redevance est fixée à un montant annuel forfaitaire.

La CCPHB a également mis en place une redevance spécifique pour les campings, conformément aux dispositions de l'article L. 2333-77 du CGCT.

Par délibération du 11 mars 2019, elle a harmonisé le tarif de la redevance pour les campings sur l'ensemble de son territoire, et a créé des tranches en fonction du nombre de litres de déchets produits chaque semaine, du nombre de places disponibles sur le terrain de camping et du nombre de mois d'ouverture.

Les recettes issues de la redevance spéciale et de la redevance des campings ont ainsi représenté environ 250 000 € par an.

Tableau n° 18 : Recettes issues des redevances spéciales

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>70612 Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères</i>	260 733	251 135	155 668	249 951	243 941
<i>70613 Abonnement ou redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux</i>	13 880	6 000	5 956	6 450	7 581

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.3.3 L'équilibre du budget annexe relatif aux ordures ménagères

Pendant la période sous revue, le budget annexe relatif aux ordures ménagères de la CCPHB était excédentaire.

Les charges de gestion ont crû de 14 % sur la période, passant de 4 M€ à 4,6 M€, et notamment les charges liées à l'exploitation du service public. En particulier, les services extérieurs, correspondant aux marchés de prestations de service, ont augmenté de 17 % passant de 3 M€ à 3,4 M€, et les autres charges, correspondant essentiellement à la contribution au SDOMODE, ont crû de 16 %, passant de 300 000 € à 350 000 €. Cependant, cette hausse a été compensée par la hausse des produits d'exploitation. En effet, ceux-ci ont augmenté de 10 %, passant de 4,4 M€ à 4,8 M€.

Le rendement de la TEOM est notamment particulièrement dynamique, puisqu'il a augmenté de 18 % passant de 3,6 M€ à 4,3 M€. À taux constants, cette hausse est essentiellement liée aux variations de l'assiette de cette taxe, basée sur la valeur locative des logements.

Ce résultat excédentaire a permis à la CCPHB de financer, sur ses fonds propres, la rénovation de la déchèterie de Honfleur. Ce projet, estimé à 4 M€, a été réalisé exclusivement sur l'exercice 2024.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La chambre constate que la CCPHB n'est pas parvenue, depuis sa création, à mettre en œuvre un véritable service communautaire de gestion des déchets, au regard de la juxtaposition de deux modes de gestion sur son territoire et du financement inégalitaire de ce service public.

5 LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.1 Les missions du service public d'assainissement non collectif

Qu'est-ce qu'un service public d'assainissement non collectif ?

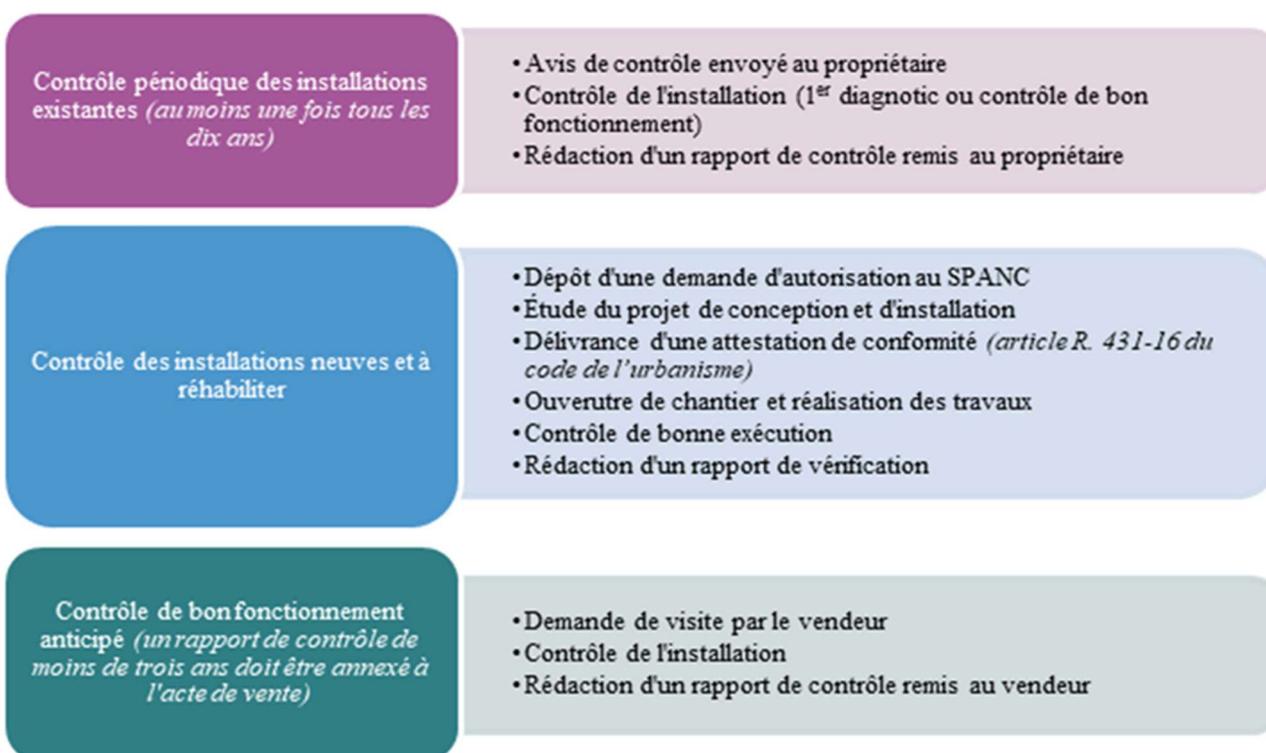
Depuis l'adoption de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, qui a modifié l'article L. 2224-8 du CGCT, les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et sont chargées du contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent, en vertu des dispositions de l'article L. 5214-6 du CGCT, transférer cette compétence à la communauté de communes dont elles sont membres.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est chargé du contrôle des installations existantes sur le territoire communautaire. Il contrôle tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Le SPANC peut également réaliser des missions de conseils techniques et réglementaires auprès des usagers.

Schéma n° 1 : Les missions du SPANC



Source : CRC

5.2 Le service d'assainissement non collectif

Depuis sa création, la CCPHB exerce la compétence relative au SPANC, conformément à l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2016 portant création de l'EPCI.

La CCPHB a conclu un partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui, dans le cadre de son 11^{ème} programme, subventionne les travaux de réhabilitation des installations sous conditions techniques. Une convention de mandat a été signée avec l'Agence, permettant à la CCPHB de recueillir les demandes d'aides, les analyses des dossiers, et de procéder au versement d'un montant maximum de 6 000 €.

L'ensemble des missions relatives au SPANC, y compris les contrôles des installations, sont réalisées en régie par la communauté de communes sur les 23 communes de son territoire.

Pour ce faire, en sus du responsable du service qui supervise également le service déchets, la CCPHB dispose d'une assistante administrative et de deux techniciens. La première gère les relations avec les usagers et les prises de rendez-vous, la facturation et le suivi des subventions accordées par l'agence de l'Eau. Les deux seconds, chacun en charge d'un secteur géographique, réalisent les contrôles.

5.2.1 La stratégie territoriale

Pour réaliser son activité, le SPANC s'appuie sur un zonage des installations d'assainissement. Ce zonage, qui avait été réalisé par chaque commune il y a une vingtaine d'années, n'avait pas été actualisé depuis la création de la CCPHB.

Après réalisation d'une étude, le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 juin 2024, un nouveau zonage d'assainissement (collectif et non collectif) à l'échelle de la CCPHB. Ce document, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022 pour bénéficier des subventions de l'agence de l'Eau pour les projets de réhabilitation ou d'extension du réseau, identifie pour chaque commune les parcelles desservies par un système d'assainissement collectif ou non collectif.

L'adoption définitive de ce document pourrait intervenir d'ici 2025 suivant les résultats d'une évaluation environnementale de ce zonage et d'une enquête publique, qui sont un préalable.

Jusqu'en 2022, la CCPHB ne disposait pas de règlement de service unique sur l'ensemble de son territoire. Elle avait hérité des règlements des communautés de communes du Pays de Honfleur (adopté en 2005) et du canton de Beuzeville (adopté en 2013).

Par délibération du 29 mars 2022, et conformément aux dispositions de l'article L. 2224-12 du CGCT, la communauté de communes a adopté un nouveau règlement de service applicable à l'ensemble de son territoire.

Ce règlement précise les prestations assurées par le SPANC, ainsi que les obligations réciproques du SPANC et des usagers. Il rappelle également la réglementation en vigueur. Son contenu n'appelle pas d'observation.

5.2.2 L'activité du service

Pendant la période sous revue, le service est intervenu sur l'ensemble du territoire de la CCPHB pour réaliser des contrôles périodiques d'installations existantes, pour contrôler des installations neuves ou à réhabiliter, et également dans le cadre de « contrôles anticipés », un contrôle du SPANC étant nécessaire en cas de ventes immobilières.

L'article L. 2224-8 III alinéa 2 du CGCT dispose que le SPANC devait avoir contrôlé toutes les installations existantes au moins une fois avant le 31 décembre 2012, et mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les dix ans.

En 2023, pour la CCPHB, 5 704 installations à contrôler sur dix ans ont été recensées. Le recensement des installations est réalisé à partir d'une base de données (appelée SIG) gérée et

actualisée par le SPANC, en lien avec les communes membres et le délégataire en charge de l'assainissement collectif.

À la suite de la fusion, la fiabilisation de cette base de données a représenté un travail important pour la CCPHB. Jusqu'en 2024, cette base de données était traitée par l'intermédiaire d'un document Excel. Elle est désormais retranscrite dans un logiciel dédié.

Tableau n° 19 : Activité du SPANC

Année	Installations recensées	Objectif annuel de contrôle	Nombre total de contrôles	Contrôle périodique des installations existantes		Contrôle des installations neuves et à réhabiliter		Contrôle de bon fonctionnement anticipé (vente immobilière)	
				Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2019	5 259	526	366	58	16	107	29	201	55
2020	5 276	528	247	27	11	87	35	133	54
2021	5 137	514	374	58	16	165	44	151	40
2022	5 165	517	483	120	25	178	37	185	38
2023	5 704	570	435	105	24	154	35	176	40
Total		2 654	1 905	368	19	691	36	846	44

Source : CRC d'après les RPQS du SPANC

Le SPANC de la CCPHB a contrôlé moins de 500 installations par an, ce qui est en deçà de la cible de contrôle fixée par la réglementation.

Les contrôles anticipés et les contrôles des installations neuves et à réhabiliter représentent la proportion la plus importante des contrôles réalisés par le SPANC (respectivement 44 % et 36 % des contrôles).

Si le SPANC semble avoir récemment structuré son organisation et son fonctionnement, la chambre invite toutefois la CCPHB à augmenter le nombre de contrôles périodiques des installations existantes, au regard des obligations légales résultant de l'article L. 2224-8 III alinéa 2 du CGCT, et des enjeux environnementaux de son territoire.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la CCPHB a indiqué que le nombre de contrôles réalisés annuellement est en augmentation depuis la réorganisation du service. Les objectifs de contrôle devraient, selon lui, être atteints dès l'année 2025.

5.2.3 L'information aux élus et aux usagers

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du CGCT, la CCPHB doit établir chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public relatif au SPANC. Ce rapport

doit être présenté chaque année à son assemblée délibérante. Les indicateurs devant figurer dans ce rapport ont été arrêtés par décret²⁶.

Pendant la période sous revue, le SPANC a présenté chaque année ses RPQS au conseil communautaire de la CCPHB. Ces rapports sont consultables sur le site internet. Leur contenu, conforme à la réglementation, n'appelle pas d'observation.

L'indice de mise en œuvre²⁷, défini par le décret du 2 mai 2007 permet de renseigner le public sur les prestations proposées par le SPANC de leur collectivité.

Entre 0 et 100, cet indice renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité. Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, l'indice évalue les prestations complémentaires et facultatives proposées par la collectivité. Cet indice est descriptif : il n'évalue pas la qualité, mais simplement le niveau de service rendu.

Pour la CCPHB, l'indice de mise en œuvre pendant la période sous revue était de 100/140 : cela signifie que la communauté de commune fournit l'ensemble des services obligatoires dans le cadre du SPANC.

Tableau n° 20 : Évolution de l'indice de mise en œuvre

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Indice de mise en œuvre</i>	100/140	100/140	100/140	100/140	100/140

Source : CRC d'après les RPQS du SPANC

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif²⁸, permet, pour sa part, de mesurer le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation, sur le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du SPANC.

Cet indicateur de performance permet de mesurer le niveau de conformité du parc de la communauté de communes. Il s'agit d'un indice réglementaire, il ne donne pas d'informations sur les atteintes à la salubrité publique ou à l'environnement²⁹.

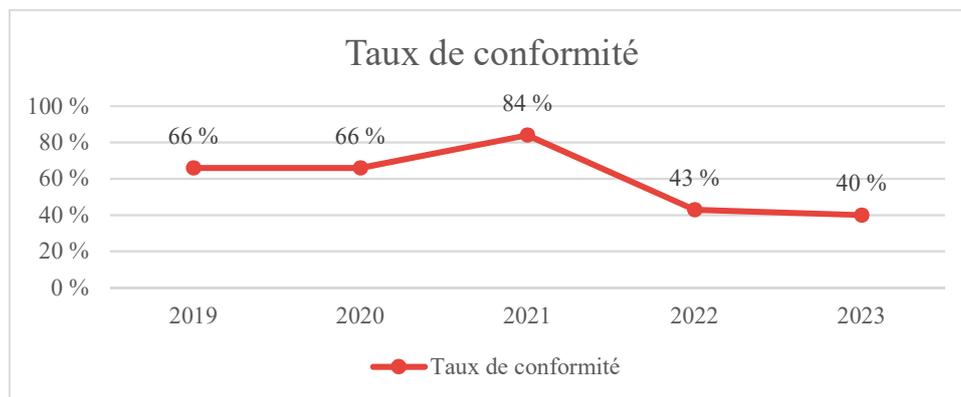
Pendant la période examinée, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif de la CCPHB est en baisse.

²⁶ Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

²⁷ Indice D302.0.

²⁸ Indice P301.3.

²⁹ La formule de calcul du taux de conformité est la suivante : (nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement) / nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.

Graphique n° 1 : Taux de conformité des installations

Source : CRC d'après les RPQS

5.3 Le financement du service public

Avant la fusion des communautés de communes du Pays de Honfleur et du canton de Beuzeville, chaque établissement disposait d'un budget annexe spécifique pour la gestion financière du SPANC.

La CCPHB a conservé ces deux budgets annexes jusqu'au 31 décembre 2021. À compter du 1^{er} janvier 2022, une tarification unique à l'échelle de la CCPHB a été mise en place, et les deux budgets annexes ont fusionné.

Le budget annexe du SPANC se retrouve aujourd'hui en déficit structurel, du fait de la baisse des recettes issues de la tarification, mais également des difficultés liées au recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif.

5.3.1 La redevance d'assainissement non collectif

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-11 du CGCT, le SPANC est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial. Cela signifie qu'il doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de son activité. Ainsi, en dehors d'éventuelles subventions publiques, le SPANC est financé uniquement par les redevances versées par les usagers en contrepartie du service rendu. Le montant de la redevance est fixé par délibération du conseil communautaire³⁰.

³⁰ Article L. 2224-12-2 du CGCT.

5.3.1.1 La tarification de la redevance

À partir de 2019, la CCPHB a harmonisé la tarification de la redevance d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire. Elle a fait le choix de fixer, pour l'ensemble des usagers du SPANC, une redevance annuelle au tarif unique. Elle ne facture désormais plus les contrôles réalisés, comme elle le faisait sur la partie calvadosienne de son territoire jusqu'en 2019.

Tableau n° 21 : Évolution de la redevance du SPANC

<i>Redevances € TTC</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Calvados</i>					
<i>Contrôle de conception / réalisation</i>	122,38				
<i>Diagnostic préalable à la vente</i>	209				
<i>Redevance annuelle</i>	38,52	35	30	20	20
<i>Eure</i>					
<i>Redevance annuelle</i>	20	20	20	20	20

Source : CRC d'après les délibérations du conseil communautaire

Ainsi, les recettes liées à la tarification du SPANC ont particulièrement diminué, puisque la CCPHB a cessé de facturer les contrôles réalisés, et que la redevance annuelle sur le territoire calvadosien a diminué de moitié pour rejoindre le tarif appliqué sur la partie euroise du territoire.

Avant l'harmonisation de la redevance, les recettes issues de la tarification du service SPANC représentaient plus de 200 000 €.

En 2023, à l'issue de la fusion des budgets annexes, elles ne représentaient plus que 114 000 € (- 43 %).

Tableau n° 22 : Recettes liées aux redevances d'assainissement non collectif

<i>Montant €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>BA Assainissement Eure</i>	133 600	61 260	63 860	117 588	114 368
<i>BA SPANC Calvados</i>	69 578	14 907	23 125		
<i>Tous budgets</i>	203 178	76 167	86 985	117 588	114 368

Source : CRC d'après les comptes de gestion

5.3.1.2 Le recouvrement de la redevance

Le recouvrement de la redevance est assuré par le service de gestion comptable de Trouville-sur-Mer.

La CCPHB a prévu, dans le règlement du SPANC, les conditions de recouvrement de la redevance. À son article 24, le règlement prévoit notamment l'application d'une majoration de la redevance en cas de retard de paiement : « [...] *Le défaut de paiement de la redevance dans les 3 mois qui suivent la présentation de la facture fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette redevance n'est pas payée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure, elle est majorée de 25 % en application de l'article R. 2224-19- 9 du CGCT.* ».

La redevance annuelle étant d'un montant de 20 €, le montant majoré en cas de retard de paiement est donc de 25 €, ce qui est inférieur aux seuils usuels de poursuites mis en œuvre par le comptable public.

Il est possible pour les ordonnateurs de modifier localement le seuil des poursuites, en adoptant une convention de sélectivité avec le comptable public mais la CCPHB n'a pour l'heure pas mis en place cette convention.

Cette situation entraîne d'importantes difficultés de recouvrement des recettes issues de la tarification du SPANC, qui pèsent significativement sur le résultat de gestion du budget annexe relatif à ce service public.

En effet, les créances en attente, dont le montant est jugé difficile, voire impossible, à recouvrer, font l'objet d'une délibération du conseil communautaire, en partenariat avec le comptable public, pour les admettre en non-valeur. Les montants admis en non-valeur sont comptabilisés comme charge et pèsent donc sur le résultat de gestion.

En 2022 et 2023, les créances admises en non-valeur ont représenté plus de 6 000 € sur un exercice pour le budget SPANC, soit 5,6 % de l'ensemble des produits de gestion du budget annexe.

De plus, de nombreuses annulations de titres sont également comptabilisées dans le budget annexe du fait des difficultés rencontrées au sein du SPANC pour fiabiliser les données relatives aux installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPHB, et pour répertorier leurs propriétaires.

Ces annulations de titres, enregistrées dans un compte de charges, pèsent également sur le résultat du budget annexe du SPANC, puisqu'elles reportent le recouvrement des créances.

Tableau n° 23 : Les annulations de titres

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>BA Assainissement (Eure)</i>					
<i>673 Titres annulés exercices antérieurs</i>	2 540	3 920	2 200	4 648	4 677
<i>BA SPANC (Calvados)</i>					
<i>673 Titres annulés exercices antérieurs</i>	775	445	476		
Total	3 315	4 365	2 676	4 648	4 677

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Ces difficultés de recouvrement alourdissent le déficit du budget annexe du SPANC.

5.3.2 Le résultat d'exploitation déficitaire

Depuis 2020, tous budgets confondus, le budget annexe du SPANC est déficitaire. Le détail par budget annexe figure en annexe n° 6.

Malgré une relative stabilité des charges de gestion, les fluctuations des produits de gestion, et notamment la baisse importante des recettes de tarification à compter de 2020, ont créé un déficit structurel du budget annexe du SPANC.

Si ce déficit tend à se réduire (- 36 457 € en 2020 contre - 6 709 € en 2023), la chambre constate que les recettes de gestion ne couvrent pas suffisamment les dépenses du SPANC.

Cela contrevient aux dispositions de l'article L. 2224-1 du CGCT, selon lequel les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Au regard de ces éléments, la chambre invite la CCPHB à revoir la tarification du SPANC, afin d'assurer le recouvrement de la redevance et l'équilibre des comptes.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la CCPHB s'est engagé à veiller à l'équilibre économique du SPANC, en optimisant les recettes de ce service public. L'ordonnateur a notamment indiqué qu'il allait prendre l'attache du comptable public pour envisager la mise en place d'une convention de sélectivité pour baisser le seuil des poursuites pour la redevance du SPANC. La chambre prend note de cette démarche.

Tableau n° 24 : Compte de résultat synthétique cumulé du SPANC

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Prestations de service</i>	203 179	76 167	86 986	117 588	114 368
<i>Reprises sur dépréciations et provisions</i>	0	0	0	0	3 220
<i>Produits exceptionnels</i>	9 739	21	21	1 109	40
<i>Produits de gestion (A)</i>	212 918	76 188	87 008	118 698	117 628
<i>Achats et charges externes</i>	60 251	68 298	72 667	110 870	107 500
<i>Charges de personnel</i>	38 579	8 709	0	0	0
<i>Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</i>	7 444	759	381	3 907	5 469
<i>Autres charges</i>	1 688	2 243	2 534	6 376	6 690
<i>Charges exceptionnelles</i>	21 115	32 635	22 466	5 348	4 677
<i>Charges de gestion (B)</i>	129 079	112 646	98 049	126 501	124 337
<i>Résultat de l'exercice (A - B)</i>	83 839	- 36 457	- 11 041	- 7 803	- 6 709

Source : CRC d'après les comptes de gestion

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Malgré les travaux d'harmonisation de la redevance d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPHB, la chambre constate que la tarification doit être revue dans ses modalités pour permettre d'assurer le recouvrement de la redevance et l'équilibre des comptes.

6 LA GESTION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

6.1 L'organisation de la politique sur le territoire communautaire

6.1.1 L'adoption d'un projet éducatif local

À la suite de la fusion, la CCPHB s'est vue transférer les compétences relatives à l'enfance et à la jeunesse. Elle assure donc la gestion, sur son territoire, de plusieurs relais petite enfance (RPE), de l'accueil périscolaire et extrascolaire des élèves, ainsi que de deux locaux dédiés aux adolescents.

Cela représente une douzaine de sites sur l'ensemble de la communauté de communes.

Carte n° 3 : Organisation du service enfance et jeunesse



Source : CRC d'après les rapports d'activité de la CCPHB

Le service enfance et jeunesse est piloté par une directrice, et deux directeurs adjoints, qui se répartissent entre les secteurs de Honfleur et de Beuzeville.

Une soixantaine d'agents, essentiellement des animateurs, travaillent au sein de ce service. La majorité d'entre eux sont mis à disposition par les communes, au travers de conventions qui ne sont pas mises à jour régulièrement, et qui ne correspondent pas à leur quotité horaire effectivement réalisée (cf. *supra*). Le suivi réalisé dans le cadre de la facturation, néanmoins, est conforme aux mises à dispositions effectives.

Pour réaliser ses missions d'accueil, la CCPHB s'est dotée de projets éducatifs locaux, qui s'inscrivent dans la continuité de la convention territoriale globale conclue avec les caisses d'allocations familiales du Calvados et de l'Eure. Cette convention vise à apporter un soutien financier aux actions menées par la communauté de communes.

Le dernier projet, qui s'établit sur la période 2022 à 2025, identifie quatre priorités éducatives : l'ancrage territorial, l'adaptation de l'accueil aux différents publics, l'accessibilité du service et la formation des agents.

Ces priorités éducatives sont déclinées en 18 fiches actions.

L'une des premières actions mises en œuvre a été la création d'un portail « Famille » au sein de la CCPHB, pour faciliter la réservation des activités et leur paiement.

6.1.2 Le mode de gestion de l'accueil réalisé sur la commune d'Ablon

La CCPHB gère l'ensemble de l'accueil scolaire et extrascolaire sur son territoire, à l'exception de l'accueil réalisé sur le territoire de la commune d'Ablon.

Pour cette commune, l'accueil est réalisé par une association. Cette particularité est issue de l'organisation historique de l'accueil des enfants sur le territoire de la communauté de communes de Honfleur, où l'association intervenait déjà. Après la fusion, il a été fait le choix de conserver ce mode de gestion.

Ainsi, pendant la période sous revue, les termes de cette collaboration ont été fixés par trois conventions successives. Ces conventions appellent des observations.

En effet, la dernière convention adoptée, pour les exercices 2021 à 2024, fait mention dans son article 2 concernant les objectifs, les moyens et le descriptif du service, des contreparties auxquelles l'association et la CCPHB s'engagent dans le cadre de cette convention. Il est notamment indiqué que la CCPH s'engage « à garantir le paiement de la subvention, en fonction des prestations effectuées par l'association ».

Cet article indique également que le projet éducatif de l'association est élaboré en lien avec le projet éducatif de la CCPHB.

L'article 7 précise également qu'« en cas de non-respect des engagements réciproques, après information au comité de pilotage et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 15 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit ».

Enfin, l'article 3 concernant les modalités économiques, financières et comptables de la collaboration entre la CCPHB et l'association prévoit la mise en place d'une compensation

financière dans le cadre de l'harmonisation tarifaire décidée par la CCPHB sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'assurer une certaine égalité entre les habitants de la CCPHB, l'association a adapté ses tarifs d'accueil périscolaire aux tarifs pratiqués par la communauté de communes.

Cependant, cet alignement tarifaire est compensé par la CCPHB, qui verse à l'association le différentiel. L'article 3 prévoit donc qu'« *indépendamment du versement de la subvention, dans le cadre de l'harmonisation tarifaire [...] l'association facturera trimestriellement à la CCPHB le différentiel dû. À titre exceptionnel, pour les charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, l'association pourra effectuer une demande supplémentaire* ».

La CCPHB verse annuellement à l'association 51 800 € de subventions.

Ce montant n'est pas fixé par la convention, qui indique uniquement à son article 3 que « *les coûts annuels éligibles du projet sont les coûts directs et indirects occasionnés par la mise en œuvre du projet* ».

La convention prévoit néanmoins le versement d'un premier acompte de 10 000 € en janvier, et d'un second de 5 000 € en mars, avant le versement du solde de 36 800 € après le vote du budget.

Les comptes de résultat de l'association montrent que la subvention de la CCPHB représente 35 % des recettes de l'association, après la participation des familles et celle de la caisse d'allocations familiales.

La chambre rappelle que selon les dispositions de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « *constituent des subventions [...] les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives [...]. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires* ».

Il ressort de la jurisprudence³¹ que l'application de trois critères permet de qualifier une subvention : l'initiative du projet revient à son bénéficiaire, le projet ne répond pas à un besoin préalablement identifié et défini par la personne publique, et le montant de la subvention n'a pas comme contrepartie directe la réalisation d'une prestation.

La nouvelle convention conclue entre la CCPHB et l'association pour les exercices 2025 à 2028, qui vise à sécuriser le versement de cette subvention, n'y parvient que partiellement.

En effet, son article 7 conditionne toujours le versement de la subvention aux prestations réalisées par l'association. La convention conclue avec l'association apparaît par ailleurs imprécise, le projet de l'association et l'utilisation de la subvention étant peu ou pas détaillé.

Au regard de la construction de la convention qui lie la CCPHB à cette association, la chambre rappelle le risque de requalification juridique de la subvention versée en marché public, et recommande à la CCPHB de régulariser cette situation.

En réponse aux observations de la chambre, l'ordonnateur lui a adressé un nouveau projet de convention avec l'association, qui amende le précédent, pour les exercices 2025 à 2028. Ce projet n'écarte toujours pas le risque de requalification, dans la mesure où ses articles 5 et 7,

³¹ Conseil d'État, 21 mars 2007, Commune de Boulogne-Billancourt (n° 280264).

qui conditionnent le versement de la subvention à la réalisation de prestations, n'ont pas été modifiés.

Recommandation n° 8. (régularité) : Face au risque de requalification juridique de la convention en marché public, régulariser les relations avec l'association gestionnaire de l'accueil scolaire et extrascolaire sur la commune d'Ablon (article 9 1 de la loi n° 2000 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

6.1.3 Une hausse du nombre d'enfants accueillis

La CCPHB produit chaque année un rapport annuel d'activité de son service enfance et jeunesse. Ce rapport donne des informations sur la mise en œuvre du projet éducatif, sur les différentes missions réalisées par le service, et sur le nombre d'enfants accueillis au moins une fois. Il n'inclut pas le nombre d'enfants accueillis à Ablon.

Malgré une tendance démographique à la baisse (selon l'Insee, sur le territoire de la CCPHB, on dénombrait 5 362 jeunes âgés de moins de 14 ans en 2015, contre 4 779 en 2021), le nombre d'enfants accueillis par le service enfance et jeunesse est demeuré relativement stable. En 2023, l'accueil périscolaire et extrascolaire avait retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire.

Le relais petite enfance, pour sa part, connaît un certain dynamisme, car il accueille chaque année plus d'enfants.

Tableau n° 25 : Enfants accueillis par le service enfance et jeunesse

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Accueil périscolaire et extrascolaire</i>					
<i>Nombre total d'enfants accueillis par le service enfance et jeunesse</i>	1 941	1 797	1 665	1 829	1 823
<i>Jours d'ouverture</i>	241	202	224	239	241
<i>Heures de présence</i>	325 711	205 793	262 445	312 619	361 926
<i>Relais petite enfance</i>					
<i>Nombre d'enfants ayant participé à une action d'animation collective</i>	n.c.	204	320	288	362

Source : CRC d'après les rapports annuels d'activité

6.2 Une harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire

Dès sa création en 2017, la CCPHB a souhaité harmoniser ses tarifs d'accueil périscolaire et extrascolaire sur l'ensemble de son territoire. En effet, si les tarifs avaient déjà été harmonisés dans les communes euroises, il existait encore un tarif par site d'accueil dans les communes calvadosiennes.

Aussi, par délibération du 25 juin 2019, la CCPHB a adopté une tarification unique de ses activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2019. Cette tarification est progressive, répartie en six tranches, selon le coefficient familial des familles.

Ces tarifs sont demeurés stables jusqu'en septembre 2023.

En effet, par délibération du 10 mai 2023, la CCPHB a modifié ses tarifs sur l'ensemble de son territoire, et modifié le coefficient familial permettant d'appartenir à la première tranche de tarifs. Pour l'accueil périscolaire, les tarifs ont augmenté de 10 centimes sur l'ensemble des tranches. Le détail de ces évolutions tarifaires figure en annexe n° 7.

Pendant la période sous revue, les recettes issues de la tarification des services périscolaires et extrascolaires³², qui ont connu une forte baisse dans le contexte de la crise sanitaire, ont retrouvé leur niveau de 2019 en 2022, et ont augmenté de 15 % entre 2022 et 2023, du fait des hausses de fréquentation, et de la hausse des tarifs à partir de septembre 2023.

Tableau n° 26 : Recettes issues de la tarification des services périscolaires et extrascolaires

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>7066 - Redevances et droits des services à caractère social</i>	387 666	250 334	302 229	387 198	443 408

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Selon les comptes administratifs de la CCPHB, en 2023, le service enfance et jeunesse a représenté un coût d'environ 875 000 €, dont près de 500 000 € de dépenses de personnel.

La majeure partie des dépenses courantes ont concerné l'alimentation (90 000 €), les remboursements et redevances au profit des communes membres (135 000 €), la subvention à l'association gérant l'accueil d'Ablon (51 800 €) et l'achat de fournitures (30 000 €).

Les recettes de fonctionnement ont représenté 1 M€, dont 450 000 € issus de la redevance pour le périscolaire et 500 000 € de subventions perçues des caisses d'allocations familiales dans le cadre de la convention territoriale globale.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Dès sa création, la CCPHB a engagé une démarche d'harmonisation de ses tarifs relatifs à l'accueil périscolaire et extrascolaire sur son territoire, qui s'est conclue en 2019 par l'adoption de tarifs uniques.

La chambre constate que la communauté de communes met un œuvre un service communautaire relatif à l'enfance et la jeunesse.

Elle l'enjoint toutefois à revoir les conditions de sa collaboration avec une association pour l'accueil sur la commune d'Ablon, au regard du risque de requalification de la subvention en marché public.

³² Imputées, à tort, au compte 7066 « Redevances et droits des services à caractère social » au lieu du compte 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

ANNEXES

Annexe n° 1 : L'évolution des charges à caractère général du budget principal	51
Annexe n° 2 : L'évolution de l'encours de la dette du budget principal.....	52
Annexe n° 3 : Le financement des investissements consolidé	53
Annexe n° 4 : La tarification des redevances spéciales	54
Annexe n° 5 : Compte de résultat du budget annexe ordures ménagères	55
Annexe n° 6 : Comptes de résultat des deux budgets annexes du SPANC.....	56
Annexe n° 7 : Tarification du service enfance et jeunesse.....	57
Annexe n° 8 : Glossaire.....	60

Annexe n° 1 : L'évolution des charges à caractère général du budget principal

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (p) ³³
<i>Achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	348 589	500 890	340 190	454 250	441 225	512 280
<i>+ Locations et charges de copropriétés</i>	- 57 837	10 169	16 006	10 560	26 707	22 457
<i>+ Entretien et réparations</i>	556 953	713 143	786 160	796 620	834 444	942 868
<i>+ Assurances et frais bancaires</i>	34 892	32 619	39 053	46 124	41 811	40 548
<i>+ Autres services extérieurs</i>	131 813	120 304	183 398	177 373	191 835	156 296
<i>+ Remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	211 514	140 866	110 678	158 226	165 458	154 027
<i>+ Contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	75 778	85 933	122 666	97 893	112 637	116 073
<i>+ Honoraires, études et recherches</i>	101 161	56 626	148 238	284 254	314 513	170 521
<i>+ Publicité, publications et relations publiques</i>	20 338	11 025	21 048	20 753	32 065	27 669
<i>+ Transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	21 224	8 543	14 168	39 132	662 301	771 678
<i>+ Déplacements et missions</i>	10 889	15 550	11 486	16 523	23 207	22 826
<i>+ Frais postaux et télécommunications</i>	46 948	43 697	58 732	62 517	56 492	74 968
<i>+ Impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	10 124	9 337	10 178	10 761	12 542	14 229
<i>- Transferts de charges de gestion courante</i>	0	0	36 000	0	0	0
= Charges à caractère général	1 512 385	1 748 704	1 826 001	2 174 985	2 915 236	3 026 439

Source : CRC d'après les comptes de gestion

³³ (p) = données provisoires au 17 mars 2025.

Annexe n° 2 : L'évolution de l'encours de la dette du budget principal

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (p) ³⁴
<i>Encours de la dette du BP au 1^{er} janvier</i>	3 250 277	2 880 041	2 536 570	2 183 976	1 861 424	1 541 862
<i>- Annuité en capital de la dette</i>	368 141	341 377	350 500	320 457	317 468	323 797
<i>- Var. des autres dettes non financières</i>	2 094	2 094	2 094	2 094	2 094	2 094
<i>= Encours de la dette du BP au 31 décembre</i>	2 880 041	2 536 570	2 183 976	1 861 424	1 541 862	1 215 971

Source : CRC d'après les comptes de gestion

³⁴ (p) = données provisoires au 17 mars 2025.

Annexe n° 3 : Le financement des investissements consolidé

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (p) ³⁵
CAF brute consolidée, BP et budgets annexes administratifs	1 561 802	1 229 605	1 444 603	1 424 757	2 784 497	3 588 998
- Annuité en capital de la dette	384 463	358 409	368 273	339 003	317 468	323 797
= CAF nette ou disponible consolidée, BP et budgets annexes administratifs (C)	1 177 339	871 196	1 076 331	1 085 754	2 467 029	3 265 201
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	552 448	147 737	100 580	56 791	118 879	193 912
+ Subventions d'investissement reçues consolidées	974 970	108 795	297 532	669 670	67 827	305 903
+ Produits de cession	5 700	0	100 613	5 150	0	178 920
= Recettes d'inv. hors emprunts (D)	1 533 118	256 532	498 725	731 612	186 706	678 735
= Financement propre disponible consolidé, BP et budgets annexes administratifs (C+D)	2 710 457	1 127 728	1 575 056	1 817 365	2 653 736	3 943 936
<i>Financement propre dispo/Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>176,5 %</i>	<i>241,9 %</i>	<i>317,0 %</i>	<i>295,5 %</i>	<i>263,8 %</i>	<i>93,1 %</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 535 525	466 183	496 834	614 986	1 006 083	4 237 014
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) consolidé	19 792	72 708	1 194 440	259 928	- 373 314	28 394
- Participations et inv. financiers nets consolidé	- 3 465	- 3 573	- 3 685	- 3 800	190 236	- 101 119
+/- Var. de stocks de terrains, biens et produits	0	1 272	175 160	- 57 597	98 022	245 298
- Charges à répartir	0	43 200	36 000	0	0	0
+/- Variations autres dettes et cautionnements	2 094	2 094	2 094	2 094	2 094	2 094
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	1 156 510	545 844	- 325 787	1 001 754	1 730 615	- 467 747
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	17 482	- 21 551
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	2 642	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	1 156 510	545 844	- 325 787	999 112	1 748 097	- 489 298

Source : CRC d'après les comptes de gestion

³⁵ (p) = données provisoires au 17 mars 2025.

Annexe n° 4 : La tarification des redevances spéciales**Tableau n° 27 : Tarifs de la redevance spéciale pour les non-ménages**

	Tarifs 2019-2022	Tarifs 2023
<i>Part fixe (€/an/collecte en semaine)</i>	108	110
<i>Part fixe (€/an/collecte le dimanche)</i>	162	164
<i>Part variable (€/litre)</i>	0,0212	0,0212
<i>Part forfaitaire pour les petits producteurs (€)</i>	170	170

Source : CRC d'après les délibérations

Tableau n° 28 : Tarifs de la redevance spéciale pour les campings

<i>Tarif emplacement mois (en €)</i>	<i>Taille du camping</i>			
	10-40 places	41-70 places	71-100 places	101-140 places
<i>Volume de déchets produits</i>				
<i>Tranche 1 : 100-1 320 L / sem</i>	3,03	1,73	1,21	0,87
<i>Tranche 2 : 1 320-2 640 L / sem</i>	6,06	3,46	2,43	1,73
<i>Tranche 3 : 2 640-3 960 L / sem</i>	9,09	5,20	3,64	2,60
<i>Tranche 4 : 3 960-5 280 L / sem</i>	12,13	6,93	4,85	3,46
<i>Tranche 5 : 5 280-6 600 L / sem</i>	15,16	8,66	6,06	4,33
<i>Tranche 6 : 6 600-7 920 L / sem</i>	18,19	10,39	7,28	5,20
<i>Tranche 7 : 7 920-9 240 L / sem</i>	21,22	12,13	8,49	6,06
<i>Tranche 8 : 9 240-10 560 L / sem</i>	24,25	13,86	9,70	6,93
<i>Tranche 9 : 10 560-11 880 L / sem</i>	27,28	15,59	10,91	7,80
<i>Tranche 10 : 11 880-13 200 L / sem</i>	30,32	17,32	12,13	8,66

Source : CRC d'après les délibérations

Annexe n° 5 : Compte de résultat du budget annexe ordures ménagères

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>70 - Produits des services</i>	528 587,86	347 464,73	292 843,37	390 021,95	356 151,39
<i>73 - Impôts et taxes</i>	3 614 573,00	3 758 577,00	3 800 415,00	3 982 477,00	4 272 041,00
<i>74 - Dotations et participations</i>	237 884,19	253 151,12	228 723,88	274 826,83	213 704,40
<i>77 - Produits exceptionnels</i>	15,23	162,45	97 298,65	316,45	111,13
<i>Produits de gestion (A)</i>	4 381 060,28	4 359 355,30	4 419 280,90	4 647 642,23	4 842 007,92
<i>60 - Achats</i>	121 175,49	132 512,15	135 823,28	144 552,44	169 777,66
<i>61 - Services extérieurs</i>	2 926 665,08	2 761 493,84	3 076 063,64	3 218 304,91	3 435 733,97
<i>62 - Autres services extérieurs</i>	488 919,52	440 576,29	538 368,58	518 321,84	523 591,77
<i>63 - Impôts et taxes</i>	2 068,76	3 312,00	62,00	777,00	66,00
<i>64 - Charges de personnel</i>	0,00	0,00	0,00	- 6 439,67	- 7 607,11
<i>65 - Autres charges</i>	302 388,52	303 500,00	338 550,87	338 908,48	351 617,18
<i>67 - Charges exceptionnelles</i>	12 956,80	5 843,61	98 452,04	980,99	190,00
<i>68 - Dotations aux amortissements et provisions</i>	128 972,37	128 794,26	119 070,50	126 152,55	92 662,88
<i>Charges de gestion (B)</i>	3 983 146,54	3 776 032,15	4 306 390,91	4 341 558,54	4 566 032,35
<i>Résultat de l'exercice (A - B)</i>	397 913,74	583 323,15	112 889,99	306 083,69	275 975,57

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Annexe n° 6 : Comptes de résultat des deux budgets annexes du SPANC

En €	2019	2020	2021	2022	2023
<i>BA Assainissement (Eure)</i>					
<i>Prestations de services</i>	133 601,72	61 260,09	63 860,00	117 588,35	114 368,13
<i>Reprises sur dépréciations et provisions</i>					3 220,00
<i>Produits exceptionnels</i>	40,00	21,00	20,00	1 109,99	40,00
<i>Produits de gestion (A)</i>	133 641,72	61 281,09	63 880,00	118 698,34	117 628,13
<i>Achats et charges externes</i>	2 669,99	33 452,47	72 039,43	110 870,49	107 500,42
<i>Masse salariale</i>	38 579,69	8 709,05			
<i>Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</i>	5 125,82	252,06	252,06	3 907,04	5 469,01
<i>Autres charges</i>	1 204,95	1,06	869,99	6 376,04	6 690,94
<i>Charges exceptionnelles</i>	2 540,00	3 920,00	2 200,00	5 348,20	4 677,42
<i>Charges de gestion (B)</i>	50 120,45	46 334,64	75 361,48	126 501,77	124 337,79
<i>Résultat de l'exercice (A - B)</i>	83 521,27	14 946,45	- 11 481,48	- 7 803,43	- 6 709,66
<i>BA SPANC (Calvados)</i>					
<i>Prestations de services</i>	69 578,15	14 907,69	23 126,68		
<i>Produits exceptionnels</i>	9 699,03		1,40		
<i>Produits de gestion (A)</i>	79 277,18	14 907,69	23 128,08		
<i>Achats et charges externes</i>	57 581,45	34 845,78	628,48		
<i>Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</i>	2 318,67	507,34	129,00		
<i>Autres charges</i>	483,68	2 242,76	1 664,59		
<i>Charges exceptionnelles*</i>	18 575,53	28 715,70	20 266,11		
<i>Charges de gestion (B)</i>	78 959,33	66 311,58	22 688,18		
<i>Résultat de l'exercice (A - B)</i>	317,85	- 51 403,89	439,90		

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Annexe n° 7 : Tarification du service enfance et jeunesse

Présentation des tarifs							
<p><u>Tarifs périscolaires (avant et après école)</u> Facturation à la session : 1 session = 1 matin ou 1 après-midi pas de tarif hors territoires => y compris appliqués par l'association « Familles rurales » d'Ablon</p>							
<i>Tarifs au 01/09/2019 (délib 25/06/2019) en €</i>	Quotients familiaux	0-620	621 - 1 000	1 001 - 1 400	1 401 - 1 800	1 801 - 2 200	+ 2 201 et non communiqués
	Coût d'1 session	0,85	1,25	1,65	2,05	2,45	2,85
<i>Tarifs au 04/09/2023 (délib 10/05/2023) en €</i>	Quotients familiaux	0-650	651 - 1 000	1 001 - 1 400	1 401 - 1 800	1 801 - 2 200	+ 2 201 et non communiqués
	Coût d'1 session	0,95	1,35	1,75	2,15	2,55	2,95
<p>Tarifs Mercredi hors ado et vacances 3-17 ans Facturation à l'heure + repas => l'association « Familles Rurales » d'Ablon conserve ses propres tarifs</p>							
<i>Tarifs au 01/09/2019 (délib 25/06/2019) en €</i>	Quotients familiaux	0-620	621 - 1 000	1 001 - 1 400	1 401 - 1 800	1 801 - 2 200	+ 2 201 et non communiqués
	Territoire	0,56	0,78	1,01	1,23	1,45	1,67
	Hors territoire	0,67	0,89	1,12	1,34	1,56	1,78
	Repas territoire	3,03	3,95	3,95	3,95	3,95	3,95
	Repas hors territoire	3,95	3,95	3,95	3,95	3,95	3,95

Présentation des tarifs							
<i>Tarifs au 04/09/2023 (délib 10/05/2023) en €</i>	Quotients familiaux	0-650	651 - 1 000	1 001 - 1 400	1 401 - 1 800	1 801 - 2 200	+ 2 201 et non communiqués
	Territoire	0,67	0,89	1,12	1,34	1,56	1,78
	Hors territoire	0,87	1,12	1,34	1,56	1,78	2,00
	Repas territoire	3,03	3,95	3,95	3,95	3,95	3,95
	Repas hors territoire	3,95	3,95	3,95	3,95	3,95	3,95
<u>Tarifs Mercredi ado en période scolaire</u> Facturation au forfait => l'association « Familles Rurales » d'Ablon conserve ses propres tarifs							
<i>Tarifs au 01/09/2019 (délib 25/06/2019) en €</i>	Quotients familiaux	0-620	621 - 1 000	1 001 - 1 400	1 401 - 1 800	1 801 - 2 200	+ 2 201 et non communiqués
	Territoire	36,00	38,00	40,00	42,00	44,00	46,00
	Hors territoire	43,00	46,00	48,00	50,00	53,00	55,00
<i>Tarifs au 04/09/2023 (délib 10/05/2023) en €</i>	Quotients familiaux	0-650	651 - 1 000	1 001 - 1 400	1 401 - 1 800	1 801 - 2 200	+ 2 201 et non communiqués
	Territoire	36,00	38,00	40,00	42,00	44,00	46,00
	Hors territoire	43,00	46,00	48,00	50,00	53,00	55,00

Présentation des tarifs							
<p align="center">Tarifs camping Facturation : nb jours x coût d'une journée (7h + 2 forfaits repas) Pour les séjours spécifiques type plein air de 5 jours/4 nuits, un forfait de 30 € est ajouté pour la semaine</p>							
	<i>Quotients familiaux</i>	<i>0-650</i>	<i>651 - 1 000</i>	<i>1 001 - 1 400</i>	<i>1 401 - 1 800</i>	<i>1 801 - 2 200</i>	<i>+ 2 201 et non communiqués</i>
<i>Tarifs au 04/09/2023 (délib 10/05/2023) en €</i>	Coût d'1 journée camping	9,98	13,36	14,97	16,51	18,05	19,59
	Coût (pour les séjours spécifiques type plein air de 5 jours/4 nuits, un forfait de 30 € est ajouté pour la semaine)	79,90	96,80	104,85	112,55	120,25	127,95

Source : CRC d'après les documents fournis par la CCPHB

Annexe n° 8 : Glossaire

Sigle	Signification
AC	Attribution de compensation
BA	Budget annexe
CAF	Capacité d'autofinancement
CCPHB	Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CLECT	Commission locale d'évaluation des charges transférées
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGF	Dotation globale de fonctionnement
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ETP	Équivalent temps plein
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPU	Fiscalité professionnelle unique
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
HT	Hors taxes
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PLH	Programme local de l'habitat
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNDP	Plan national de prévention des déchets
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
RPE	Relais petite enfance

Sigle	Signification
RPQS	Rapport sur le prix et la qualité des services
SATD	Saisie administrative à tiers détenteur
SDOMODE	Syndicat de destruction des ordures ménagères de l'Ouest du département de l'Eure
SGC	Service de gestion comptable
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
SPIC	Service public industriel et commercial
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

SYNTHÈSE DES PROCÈS-VERBAUX DE CONSTATION D'ABANDON DE TERRAINS COMMUNS ET DE CONCESSIONS

EMPLACEMENT	SEPULTURE	CONSTATATION DU 18/11/2016	CONSTATATION DU 09/09/2025	OBSERVATIONS
A1.01	PETIT / GIRET	Sépulture comportant des mauvaises herbes et recouverte de mousse. Parties en fer rongées par la rouille. Croix posée sur la sépulture en tôle rouillée. Pierre tombale noircie affaissée sur côté droit. Béton fissuré. Plaques dégradées. Semelle dégradée.	même constat	
A1.02	LOUIS DIT PICARD	Sépulture comportant des mauvaises herbes et présence de mousse. Pierre tombale noircie. Béton affaissé et fissuré. Jardinière cassée. Briques apparentes. Crucifix maintenu par fil de fer rouillé. Pousse d'arbrisseaux sur la tombale.	même constat + Ronces et végétation diverse	
A1.04	HUE	Sépulture avec présence de mousse. Pierre tombale noircie. Crucifix et stèle cassés. Nombreuses fissures importantes.	même constat	
A3.02	LEGAY / PREMPAIN	Sépulture ensevelie. Pierre tombale cassée. Grille d'entourage en fer rongée par la rouille et mobile. Plus d'inscriptions visibles.	même constat + Plaque effondrée	
A3.03	LEGAY	Sépulture entourée de mauvaises herbes. Pierre tombale cassée. Grille d'entourage en fer rongée par la rouille et mobile. Pousse d'arbrisseaux.	même constat	
A3.04	LEGAY Anastase	Sépulture envahie par des mauvaises herbes. Pierre tombale composée de carreaux non fixés et dispersés. Présence de mousse. Semelles dégradées. Pousse d'arbrisseaux.	même constat + Fondations fendues et Stèle tombée	
A3.05	HUE / DELARUE	Sépulture envahie par des mauvaises herbes. Pierre tombale effritée et cassée. Présence de mousse. Stèle tombée et baissée. Ensemble très dégradé.	même constat	
A3.06	LORIN / HEUZEY	Sépulture envahie par des mauvaises herbes. Pierre tombale effritée et cassée. Présence de mousse. Stèle tombée et baissée. Ensemble très dégradé.	même constat	
A3.07	GOBLOT / ANDRIEUX	Sépulture entourée par une grille en fer rongée par la rouille. Pierre tombale noircie. Inscriptions quasi illisibles. Semelle dégradée.	même constat	

EMPLACEMENT	SEPULTURE	CONSTATATION DU 18/11/2016	CONSTATATION DU 09/09/2025	OBSERVATIONS
A3.08	VIGER	Sépulture envahie par des mauvaises herbes. Pierre tombale effritée et cassée. Présence de mousse. Ensemble très dégradé. Inscriptions quasi illisibles. Stèle béton tombée. Semelle ouverte.	même constat	
A4.03	DELARUE / CAENS	Sépulture avec présence de mousse. Pierre tombale noircie, cassée et effritée. Plus d'inscriptions. Stèle disparue. Présence de 2 morceaux de fer rouillés.	même constat	
A4.04	VAN RIEL / EUDELIN	Sépulture ouverte et entourée par de la mousse. Présence de mauvaises herbes. Pierre tombale noircie. Inscriptions quasi illisibles. Soubassement affaissé. Affaissement côté droit.	même constat	
A5.02	BOSSIERE / DELAMARE	Stèle tombée au sol. Crucifix cassé. Semelle très dégradée. Béton cassé.	même constat	
A5.03	NORMAND / LENGIN / LEROY	Pierre tombale noircie et présence de mousse.	tombe restaurée	terrain commun proposer concession
A5.05	DELANNEY	Pierre tombale noircie. Présence de mousse. Inscriptions quasi illisibles. Crucifix cassé.	même constat	
A5.06	BREARD / SAFFREY	Sépulture envahie par les mauvaises herbes. Présence de mousse. Pierre tombale composée de carreaux dispersés. Ensemble qui penche à gauche. Inscriptions quasi illisibles. Stèle cassée.	même constat	
A5.07	CAMPION	Sépulture entourée par une grille en fer rongée par la rouille et envahie par les mauvaises herbes. Pierre tombale noircie, effritée et cassée. Stèle tombée. Ensemble très dégradé. Inscriptions invisibles. Jeunes pousses d'arbrisseaux.	même constat + Envahie par arbrisseaux	
A5.08	CAMPION / BEDEL	Sépulture entourée par une grille en fer rongée par la rouille et très dégradée. Présence de mauvaises herbes. Pierre tombale noircie et effritée. Présence de mousse. Inscriptions illisibles.	même constat + Stèle en appui sur armature	
B1.04	HERRIER / CAENS	Sépulture envahie par des plantes et des mauvaises herbes. Inscriptions quasi illisibles.	même constat + envahie végétation	
B1.06	BOTTENTUIT HAREL	Sépulture entourée par une chaîne en fer, rongée par la rouille. Pierres tombales noircies, cassées et effritées. Présence de mousse. Jeunes pousses d'arbrisseaux. Semelle et soubassement très dégradé. Inscriptions illisibles.	même constat + envahie végétation	
B1.07	GUILBERT	Sépulture envahie par la mousse. Pierre tombale noircie. Inscriptions illisibles.	même constat + envahie végétation	

EMPLACEMENT	SEPULTURE	CONSTATATION DU 18/11/2016	CONSTATATION DU 09/09/2025	OBSERVATIONS
B1.08	X	Sépulture vide de toute pierre tombale ou autre. Aucune identification possible.	même constat	
B1.09	CAMPION	Sépulture envahie par la mousse. Pierre tombale noircie. Présence de mauvaises herbes. Inscriptions illisibles.	même constat	
B1.10	CAMPION	Sépulture envahie par les mauvaises herbes. Grille d'entourage en fer rongée par la rouille. Pierre tombale effritée. Inscriptions quasi illisibles. Semelle dégradée. Ensemble qui penche à gauche.	même constat + Stèle inclinée	
B2.03	HUE / VIGER	Sépulture avec présence de mousse. Pierre tombale noircie. Soubassement cassé. Semelle dégradée.	même constat + effondrement en cours	
B2.04	HUE	Sépulture avec présence de mousse. Pierre tombale noircie. Semelle affaissée. Soubassement cassé.	même constat + effondrement en cours	
B2.05	DOUILLON / HUE	Sépulture avec présence de mousse. Pierre tombale noircie, effritée et cassée. Semelle cassée. Stèle penchée vers l'avant.	même constat + effondrement en cours	
B2.06	HUE	Sépulture avec présence de mousse. Pierre tombale noircie, effritée et cassée. Soubassement très dégradé.	même constat + effondrement en cours	
B2.07	VULAND	Sépulture vide de toute pierre tombale ou autre.		
B3.03	ROUELLE / HUE	Sépulture au niveau de la terre ; mauvaises herbes qui commencent à prendre le dessus. Pierre tombale noircie et fissurée. Inscriptions illisibles.	même constat	
B3.05	BREARD	Sépulture revêtue de mousse. Pierre tombale noircie, effritée et cassée. Semelles cassées et tombées en contrebas. Soubassement dégradé. Inscriptions quasi invisibles.	même constat + pierres granit éboulée dans allée	
B3.06	LEBOURG	Sépulture revêtue de mousse. Pierre tombale noircie, effritée et cassée. Semelles cassées Soubassement dégradé. Inscriptions quasi invisibles.	même constat + pierres granit éboulée dans allée	
B3.07	LEBOURG / BREARD	Sépulture revêtue de mousse. Pierre tombale noircie, effritée et cassée.	même constat + pierres granit éboulée dans allée	
B3.08	BREARD / DOMIN	Sépulture revêtue de mousse. Pierre tombale noircie, effritée et cassée.	même constat + pierres granit éboulée dans allée	
B3.09	BREARD	Sépulture revêtue de mousse. Pierre tombale noircie, effritée et cassée.	même constat + pierres granit éboulée dans allée	

EMPLACEMENT	SEPULTURE	CONSTATATION DU 18/11/2016	CONSTATATION DU 09/09/2025	OBSERVATIONS
B3.13	MENOT	Sépulture à hauteur de la terre. Présence de mauvaises herbes. Pierre tombale noircie, cassée et disjointe. Semelles cassées. Inscriptions illisibles.		
C1.07	LOUIS DIT PICARD	Sépulture envahie par les mauvaises herbes. Présence de mousse. Ensemble qui penche côté gauche. Stèle brisée et tombée.	même constat	
C1.09	DESTIN	Sépulture avec une grille d'entourage en fer, rongée par la rouille, et envahie par les mauvaises herbes. Stèle tombée. Semelles brisées.	même constat + Ronces	
C2.02	QUIDEL / QUETEL	Pierre tombale recouverte de mousse. Semelle disjointe. Grille rouillée. Crucifix cassé. Pierre tombale composée de morceaux disjoints.	même constat	
C2.03	VALLEE	Encadrement et croix en bois pourrie. Recouvert par les herbes.	même constat	
C2.05	CAENS / COURTOIS	Sépulture entourée par une grille en fer, rongée par la rouille, avec des dégradations. Stèle cassée et effritée, envahie par les mauvaises herbes. Semelle cassée.	même constat + présence Arbrisseau et Grille descellée	
C3.07	LANGIN	Sépulture au niveau du sol, revêtu de mousse. Pas d'inscriptions. Tombe d'enfant non identifiable.	même constat	
D3.07	DESHAYES / ENAULT	Sépulture envahie par les mauvaises herbes et jeunes pousses d'arbre. Pierre tombale noircie et revêtu de mousse. Semelle dégradée, penche du côté gauche. Stèle qui bouge.	Bon état : travaux effectués sauf stèle mal fixée	
D5.04	DELARUE	Sépulture noircie, avec stèle cassée. Présence de mousse. Stèle tombée. Pierre tombale dégradée.	même constat	
E1.03	SAUNIER	Sépulture avec des mauvaises herbes. Pierre tombale noircie, cassée et effondrée, présence de mousse. Pousse d'arbuste. Plus d'inscriptions. Stèle qui bouge. Plaque sur stèle disparue.	même constat + arbrisseau	
E1.04	SAUNIER / CHAUDRON	Sépulture envahie par les mauvaises herbes et la mousse. Pierre tombale noircie et effondrée, stèle cassée et tombée. Plus d'inscriptions visibles. Crucifix cassé.	même constat + arbrisseau	
E1.06	JOURDAN	Sépulture avec pierre tombale au niveau du sol, noircie, et envahie de mousse et de mauvaises herbes. Pierre tombale cassée et qui repose sur le sol. Ensemble très dégradé. Plus d'inscriptions visibles. Stèle tombée.	même constat	

EMPLACEMENT	SEPULTURE	CONSTATATION DU 18/11/2016	CONSTATATION DU 09/09/2025	OBSERVATIONS
E2.03	SIMON / SAUNIER	Sépulture avec présence d'herbes. Pierre tombale noircie, recouverte de mousse et effritée. Semelles dégradées. Crucifix cassé et rouillé.	même constat	
E2.04	BESNARD	Sépulture vide de toute pierre tombale ou autre. Aucune inscription.	même constat	
E2.05	MEVEL / MICHELET	Sépulture avec présence d'herbes et de mauvaises herbes. Pierre tombale noircie, recouverte de mousse et effritée. Stèle qui bouge. Jeunes pousses d'arbustes. Soubassement dégradé.	même constat	
E2.06	JOURDAN	Sépulture avec présence d'herbes et de mauvaises herbes. Pierre tombale noircie, recouverte de mousse et effritée. Ensemble très dégradé. Tombale rongée (fer à béton apparent). Stèle mobile. Pied de ronces.	même constat	
E2.07	VERON	Pas en mauvais état mais terrain commun. Reprise à envisager en fonction de la tombe mitoyenne.	tombe restaurée	terrain commun proposer concession
E3.04	BESNARD	Pas de pierre tombale ou autre. Absence de stèle et de tout moyen d'identification.	même constat	
E3.06	MOQUET	Sépulture recouverte de mousse. Présence de mauvaises herbes. Pierre tombale recouverte de mousse. Ensemble très dégradé. Tombale fissurée et affaissée. Fer à béton de la semelle apparent.	même constat	
F1.05	GUITTIER	Pas de tombale ni de stèle. Mauvaises herbes. Présence de bordures de jardin. Encadrement dégradé. Aucun moyen d'identification.	même constat	
F1.09	BRIERE / MARAIS	Sépulture avec mauvaises herbes et mousse. Pierre tombale noircie. Tombale cassée. Stèle très dégradée. Fer à béton apparent.	même constat	
F2.04	VARET	Sépulture recouverte de mousse et présence de mauvaises herbes. Pierre tombale noircie. Stèle cassée. Béton très dégradé. Crucifix et plaques cassés. Pas d'identification possible.	même constat	
F2.05	SIMON / LAPLANCHE	Pas de pierre tombale. Présence d'une croix en bois décrochée et effritée. Présence de pots en terre cuite retournés. Crucifix cassé. Inscription sur croix en bois très dégradée.	même constat + totalement envahie	
F2.07	LEVASSEUR	Pas de pierre tombale ou autre. Aucune marque d'identification.	même constat	
F2.08	AMORY	Sépulture envahie par la mousse. Pierre tombale noircie. Inscriptions très dégradées.	même constat + végétation	

EMPLACEMENT	SEPULTURE	CONSTATATION DU 18/11/2016	CONSTATATION DU 09/09/2025	OBSERVATIONS
F2.09	POTIER / LANGIN	Pas de pierre tombale. Recouverte par la végétation. Aucun moyen d'identification.	même constat	
F2.10	POTIER	Recouverte par la végétation. Pas de pierre tombale. Pas de moyen d'identification.	même constat	
F3.05	FORTIER / BAUDRY	Pierre tombale noircie et revêtu de mousse.	même constat	
F3.06	TOUBOULIC	pas d'inscription lisibles	Plaque et crucifix cassés	
F3.07	LEDEMNEY / LEBIGRE	Pas de monument. Recouverte de végétation. Absence d'identification possible.	même constat	
F3.09	LEPELLETIER	Pas de pierre tombale ou autre. Croix bois pourrie et cassée. Pas de moyen d'identification.	même constat	
F4.04	FREMEY	Sépulture envahie par les mauvaises herbes. Entourage en bois pourri et qui se décompose.	entretien effectué	terrain commun proposer concession